Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin

Le 03/05/2023 et le 02/06/2023, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, des convocations écrites ont été transmises aux Conseillers Municipaux, portées au registre des délibérations, affichées et publiées dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales a été affiché le 9 juin 2023. La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFEET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH (à partir de la délibération n°7), Mme MANGIN (à partir de la délibération n°2)
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :
Mme CAHÉ, excusée et représentée par M. ANCEAUX
M. GUYOMARCH, excusé et représenté par M. GIACOMETTI (jusqu'à la délibération n°6)
Mme MANGIN, excusée et représentée par Mme WUCHER (jusqu'à la délibération n°1)
Mme LEMOINE, excusée et représentée par M. MATHERON

SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie ESNAULT

- - - -

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame Roseline HELOISE, élue sur la liste « Demain Jarville » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 5 mai 2023, reçu en Mairie le 11 mai 2023.

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat *venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

Monsieur Patrice BOURBIER a donc été appelé à remplacer Madame Roseline HELOISE au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 6 juin 2023, Monsieur Patrice BOURBIER a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code Electoral : « Le candidat *venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

Madame Geneviève LEMOINE a donc été appelée à remplacer Monsieur Patrice BOURBIER au sein du Conseil Municipal. Mandat qu'elle a accepté.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Geneviève LEMOINE et lui souhaite la bienvenue.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121- 17 du CGCT est remplie.

Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. BAN, LAVICKA, VIGO, LAURENT.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal doivent élire huit suppléants, les conseillers étant tous délégués de droit.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que trois listes de candidats sont déposées.

Liste A : Demain Jarville

1. Isabelle ANCEAUX (F)
2. Dominique FRADET (H)
3. Marie-Claude KIBAMBA MOUANDZA (F)
4. Hervé BUFFET (H)
5. Pauline JACQUEMIN (F)
6. Laury KIBAMBA
7. Marie-Noëlle ROBERT (F)
8. Farid BELADJINE (H)

Liste B : JNH Sénatoriales 2023

1. Philippe COURRIER (H)
2. Saïda BENHAFOUDA (F)
3. Hervé KEMPF (H)
4. Claire FLOURY (F)
5. Olivier MILLION (H)

Liste C : Tous pour Jarville

1. Patricia CRONEL (F)
2. Joël MAGNIN (H)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié. Le président constate que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents et représentés	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	29

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Demain Jarville	22	7
Liste JNH Sénatoriales 2023	5	I
Liste Tous Pour Jarville	2	0

La liste des délégués suppléants élus représentant la commune de Jarville-la-Malgrange sont :

Liste A : Demain Jarville

Isabelle ANCEAUX (F)
Dominique FRADET (H)
Marie-Claude KIBAMBA MOUANDZA (F)
Hervé BUFFET (H)
Pauline JACQUEMIN (F)
Laury KIBAMBA
Marie-Noëlle ROBERT (F)

Liste B : JNH Sénatoriales 2023

Philippe COURRIER (H)

Liste C : Tous pour Jarville

I

Monsieur le Maire rappelle que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le procès-verbal est dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 35 minutes et signé, après lecture, par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ADOPTION du PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 :

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
24/2023	Contrat de vérification des appareils de levage du Kiosque	Entreprise SOCOTEC	1 122 ,00 € TTC
26/2023	Contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour les travaux de désimperméabilisation des cours des écoles Florian et Majorelle	Société PREVLOR	927,00 € TTC
38/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'espaces de bureau au premier étage de la Maison des Familles	SARL SCHATZLE WEITLING Architecture	19 800,00 € TTC
40/2023	Marché relatif à une mission de contrôle technique pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange	Bureau APLES CONTROLES	19 800,00 € TTC
41/2023	Marché relatif à une mission de coordination sécurité et Protection de la santé pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange	Société BPT Consultants	12 264,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
35/2023	Mise à disposition de matériel ludique de la ludothèque *« Le Hérisson »* au profit de l'association kaléidoscope dans le cadre de l'action « Jouons ensemble » portée par l'association sur l'année 2023.	Gratuit
36/2023	Mise à disposition de matériel ludique de la ludothèque *« Le Hérisson »* au profit de l'association LOR'ANIM dans le cadre de l'action « coopération entre les différentes écoles » sur l'année 2023	Gratuit
39/2023	Conventions d'occupation précaires et révocables concernant l'attribution de jardins à cultiver	10,00 €/an

DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)

23/2023	Modification de la régie de recettes des droits de concessions de cimetière et des vacations des opérations funéraires

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE (ART. L.2122-22 7°)

30/2023	Considérant la requête présentée par Madame Aurélia MATHIS au Tribunal administratif de Nancy, la défense des intérêts de la Ville est confiée à la SCP LEBON &ASSOCIES AVOCAT

Monsieur LAVICKA souhaite des précisions sur les décisions n°30, 40et 41.

S'agissant des décisions n°40 et 41, Monsieur ANCEAUX indique que cela correspond à une obligation réglementaire lorsqu'un marché met en œuvre plusieurs corps de métiers. Le bureau d'étude a été retenu après consultation.

Sur la décision n°30/2023, Monsieur le Maire précise que cette habitante de Montaigu a déposé une demande de travaux pour isoler sa maison mais au regard des considérations de l'ABF, puisque sa maison est mitoyenne et que son voisin n'isole pas sa maison, elle n'a pas le droit de le faire.
Quelques fois les règles ne semblent pas être adaptées mais la Ville fait le choix de suivre strictement la position de l'ABF.
Il a cependant interpellé à ce sujet Monsieur le Député LACRESSE afin de savoir si une évolution normative en la matière était prévue. Monsieur LACRESSE lui a confirmé que la loi climat et résilience introduit cette possibilité mais entre la loi, les décrets d'application et l'interprétation qui est faite aujourd'hui par les services de l'ABF il y a des écarts. Ces écarts méritent sans doute la lecture que le juge en fera.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

MOTION SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL
DEPOSEE SUR TABLE

L'annonce voici quelques mois de nouvelles suppressions de postes d'enseignants dans l'Académie de Nancy-Metz a inquiété la communauté enseignante, les parents d'élèves et plus globalement tous les responsables publics à commencer par les Maires. Ce sont ainsi 131 postes qui seront supprimés dans le premier degré à la rentrée prochaine. Si fort heureusement, notre commune semble épargnée à cette heure par une mesure de fermeture de classe, il est évident que cette situation doit nous interroger.

C'est d'autant plus vrai que les premiers résultats des concours de recrutement au métier d'enseignant sont également alarmants. Comme depuis plusieurs années désormais, dans certaines matières du second degré, il y a plus de places ouvertes au concours que de candidats admissibles à l'oral. Dans le premier degré, c'est également le cas dans certaines académies qui organisent le concours à leur échelle territoriale.

Malgré des engagements budgétaires affichant à l'échelle nationale une stabilisation des effectifs, il apparaît que notre territoire lorrain s'apprête donc à subir une décrue accélérée du fait de difficultés de recrutement et d'un déclin annoncé de la démographie scolaire. Cette situation aura pour conséquence des problématiques annexes notamment sur les possibilités de remplacement temporaire d'enseignants absents.

Outre ces signaux structurels inquiétants, la commune de Jarville-la-Malgrange doit faire face à une situation particulière. En effet, tout au long de l'année scolaire 2022/2023 qui s'achève, l'ensemble des établissements du premier degré de la commune ont dû faire face à des absences d'enseignants, trop souvent non remplacés malgré des situations qui auraient dû permettre une anticipation.

Une école en particulier concentre ces difficultés récurrentes, et retient à ce titre toute notre attention. Ainsi, l'école maternelle ERCKMANN CHATRIAN a-t-elle concentré bon nombre de ces difficultés. La question n'est pas, bien entendu, d'incriminer tel ou tel enseignant, qui est en droit de s'absenter pour un ensemble de raisons personnelles et professionnelles. L'absence de solution de remplacement au long cours, notamment dans le cas d'une classe de grande section, nous interroge par contre sur la réactivité. Les services de l'Education Nationale n'ont pas su apporter de réponse à cette problématique plaçant les élèves et leurs parents, les enseignants, et les personnels communaux dans une situation extrêmement délicate. Les enfants ont été répartis dans les autres classes, ne leur garantissant pas les conditions optimales d'apprentissage et ce alors qu'ils s'apprêtaient à intégrer le CP. Par ricochet les autres élèves ont également vu la qualité de leur vie de classe se dégrader tout comme les conditions de travail des enseignants et personnels ATSEM. Les déléguées des parents d'élèves ont fait part de leur mécontentement auprès des services de M. le DSDEN, sans que cela ne permette d'aboutir à une solution.

Ce cas particulier doit plus globalement nous interroger sur les moyens alloués aux élèves jarvillois pour leur garantir l'enseignement qui leur est dû, garantie de leur épanouissement futur au sein de la société. Cette promesse d'un enseignement libre et gratuit est pourtant placée au cœur de notre pacte républicain, et notre collectivité s'attache à participer, à son niveau et dans le respect de ses compétences, à sa pleine exécution.

Nous demandons donc que des mesures correctives soient mises en œuvre dès la rentrée 2023/2024 par les services du ministère de l'Education Nationale, pour que les élèves jarvillois, des écoles maternelles et élémentaires publiques, disposent tous, et tout au long de l'année, de la présence d'un enseignant, à même d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes.

Ainsi,

- Considérant que la commune de Jarville-la-Malgrange a placé l'éducation au cœur des priorités de son action, notamment par l'engagement de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la rénovation du patrimoine scolaire, l'adoption d'un nouveau PEDT ou encore la mise en œuvre d'une tarification solidaire pour la restauration scolaire,

- Considérant les courriers adressés à l'Inspecteur de l'Education Nationale, en date du 25 janvier 2023 et du 7 février 2023, pour demander à ce que des remplacements pérennes soient mis en œuvre dans les écoles jarvilloises confrontées à des problématiques d'absentéisme,

- Vu la lettre adressée par les déléguées de parents d'élèves de l'école maternelle ERCKMANN CHATRIAN à M. le Recteur d'Académie en date du 30 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE : cette motion, qui sera transmise aux représentants de l'Etat dans le département (M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, M. le recteur de l'académie Nancy-Metz), ainsi qu'aux parlementaires du département (M. le député de la circonscription, Mesdames et messieurs les sénateurs).

Monsieur LAVICKA indique que sa liste est tout à fait favorable à cette motion.

Monsieur BAN précise que le mal est profond et il le voit dans les différents conseils de classes. En effet, il est difficile de trouver de gens qui veulent devenir enseignant. Le DASEN adjoint, chargé du premier cycle, avait à sa disposition 50 postes de remplaçants cette année et n'a pu en recruter que 38, faute de candidatures.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont 100 postes chaque jour, constatés en absence, non remplacés dans l'académie Nancy-Metz.

Adopté à l'unanimité

N°1
ENSEIGNEMENT
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2024

La finalité de l'action éducative de la Ville de Jarville-la-Malgrange est la personne humaine, son bien-être, son bonheur et son émancipation. Le motif premier de revendication et de mobilisation est de rendre *« le citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible ».* C'est pourquoi la Ville de Jarville-la-Malgrange s'attache à favoriser, dès la petite-enfance, le développement de la personne, tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension sociale, et cherche à développer les potentialités dont elle est porteuse.

Cette finalité constitue les fondations du Projet éducatif de territoire (Pedt) qui doit se réaliser autour de valeurs (humanisme, liberté, égalité, fraternité, laïcité, solidarité, etc.), véritables repères de sens pour bâtir le vivre-ensemble et agir dans la société pour objectif de faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active.

Dans sa conception, le Pedt doit être à la fois un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société. Ceci suppose notamment de garantir l'accès aux apprentissages dans les meilleures conditions possibles ainsi que la diversité et la qualité des loisirs éducatifs par un service public de proximité.

Afin de s'inscrire dans l'essence même du Pedt en tant qu'outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative et proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, la Ville de Jarville-la-Malgrange a fait le choix, à compter de janvier 2023, de solliciter l'appui de la Ligue de l'Enseignement.

Cet accompagnement doit permettre de mener cette démarche de co-construction avec les acteurs locaux en évaluant les pratiques, en recensant les besoins nouveaux ou non pourvus, tout comme en prenant en compte les évolutions de ces besoins tels qu'évoqués, notamment, dans le diagnostic de territoire mené dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs (parents, enseignants, personnel communal, associations, structures, institutionnels, etc.) dans une réflexion transversale autour du partage d'expériences, de l'échanges de pratiques avec la volonté de questionner et d'évaluer l'existant pour se projeter dans le projet de demain.

Pour répondre à l'essence même de cette démarche de co-construction, ces partenaires locaux vont désormais s'engager dans une phase de réflexion autour d'enjeux partagés :

- Accueillir les enfants et les jeunes (0 à 16 ans) en répondant à leurs besoins éducatifs, sociaux et culturels dans une approche globale de l'enfance ;
- « Faire Société », c'est-à-dire favoriser le vivre-ensemble par les espaces éducatifs collectifs et permettre aux enfants et aux adolescents d'acquérir des connaissances, des compétences, des es habiletés et de développer des sensibilités ;
- Favoriser la création de convergences éducatives en créant les conditions du partenariat et de la coopération à l'échelle du territoire et en diversifiant les espaces éducatifs pendant les temps de loisirs.

L'année 2023 doit permettre de mener cette réflexion à terme afin de disposer d'un Pedt qui réponde à l'ambition de la Ville de Jarville-la-Malgrange de faire de l'éducation l'une de ses priorités en affirmant son engagement en faveur des enfants, dès leur plus jeune âge, et en s'attachant à accompagner les parents au travers d'actions conjointement menées avec les familles, les enseignants et les partenaires.

Face à l'obligation faite aux Collectivités de présenter leur projet avant la date du 15 mai 2023 et considérant que la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée dans une démarche ambitieuse de refonte de son Pedt ; il est proposé que pendant cette période, le Pedt soit maintenu, tel que présenté en 2022-2023 et que le projet, fruit de la co-construction engagée entre les acteurs locaux, soit proposé au Service Départemental, Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES) et à la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) dès sa finalisation.

La démarche de renouvellement du Pedt de Jarville-la-Malgrange sera, ainsi présentée et complétée, sur la plateforme dédiée à l'instruction des projets.

Sur avis favorable la Commission « Education, Citoyenneté, Culture et Sports » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE : de la démarche engagée par la Ville de Jarville-la-Malgrange dans le cadre du renouvellement du Projet éducatif de territoire (Pedt) pour l'année scolaire 2023-2024, communiqué aux services de l'Etat pour validation en date du 15 mai 2023.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle représentée par son Directeur, dès réception de la notification des Services de l'Etat validant le Pedt et de la convention partenariale.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DESFORGES *(texte in extenso)* :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

La thématique de l'enseignement est placée en tête de l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui, à l'image de la place centrale qu'occupe ce sujet dans notre projet de ville. Plan Ecole Nouvelle Génération, nouveau groupe scolaire, développement d'actions sur les temps péri et extrascolaires, sont autant de projets de notre volonté affirmée en la matière.

Je vous propose donc de procéder à une présentation groupée de ces premières délibérations qui s'inscrivent dans une volonté de continuellement améliorer le service rendu aux familles jarvilloises, la nature et la qualité des actions conduites.

Le premier des points concerne le projet éducatif de territoire. Si la délibération peut sembler assez technique au premier abord, elle est néanmoins annonciatrice du développement de changements à venir

Comme vous le savez, depuis quelques mois, notre commune a entamé un chantier d'importance qui vise à refonder complètement ce PEDT, document structurant qui permet de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative et proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. L'objectif affiché est d'aboutir à un document volontariste basé sur un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société.

Ce travail est conduit à la demande de la commune, par un partenaire reconnu pour son expertise dans le domaine, en l'occurrence la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les partenaires concernés, élèves et parents d'élèves ont également été consultés, pour participer à l'élaboration de ce PEDT nouvelle mouture.

Comme nous l'avions anticipé, ce travail d'importance, engagé depuis le début de l'année 2023, nécessite encore quelques mois de travail, d'affinage des propositions, de construction de solutions innovantes. Son résultat pourra vous être présenté d'ici à la fin de l'année, ou en tout début d'année prochaine.

C'est dans ce contexte, que nous avons convenu avec les services de l'Education nationale de reconduire pour la prochaine année scolaire 2023/2024 le PEDT actuellement en vigueur.

Cette reconduite s'accompagne d'ores et déjà de premières modifications préfigurant le nouveau PEDT jarvillois. Pour l'inscrire dans un nouveau contexte lié à l'adoption récente de la Convention territoriale globale (CTG) et commencer à répondre aux enjeux soulevés par l'Analyse des Besoins Sociaux qui vous avait présenté il y a quelques temps désormais. (…) ».

Monsieur LAVICKA précise qu'en 2020 le Maire disait « Nous sommes prêts ». Or, il est surpris de voir que c'est la deuxième fois que le PEDT est maintenu, tel que présenté l'année précédente. Pourtant, l'enseignement semblait être l'une des priorités du Maire. Il souhaite que le projet, fruit de la co-construction engagée entre les acteurs locaux soit soumis au Conseil Municipal avant d'être proposé au Service Départemental, Jeunesse, Engagement et Sports (SDJES) et à la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN).

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame POLLI *(texte In extenso)* :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Il y a 3 ans, vous nous clamiez haut et fort « nous sommes prêts » ! Permettez-moi d'en douter un tant soit peu ….

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour discuter d'un sujet qui nous tient à cœur, celui de la prolongation perpétuelle du fameux PEDT, ce Projet Éducatif de Territoire, que nous avons fièrement élaboré par le passé, mais qui se voit sans cesse repoussé à l'année suivante, tel un chat qui court après sa queue depuis trois longues années.

Mesdames et Messieurs, l'heure est venue de prendre vos responsabilités et de vous demander si vous êtes vraiment les gardiens vigilants de l'éducation de nos enfants. Car oui, Monsieur le Maire, prolonger le PEDT chaque année relève davantage d'une habitude coriace que d'une stratégie visionnaire.

Nous avons travaillé d'arrache-pied, réfléchi, débattu avec tous les partenaires pour élaborer ce plan éducatif. Et pourtant, année après année, il se voit remis sur le banc de touche, comme si nous avions élaboré une recette culinaire exceptionnelle et que vous décidiez finalement de la repousser à demain, puis à après-demain, puis à la Saint-Glinglin.

A ce rythme vous risquez de devenir les champions du monde de la "procrastination municipale". Bientôt, vous serez cités en exemple dans les manuels de gestion publique : "Voici comment ne pas faire avancer les choses et reporter éternellement les décisions importantes".

Nous avons besoin d'un PEDT solide, d'un plan éducatif concret et ambitieux qui serve réellement l'intérêt de nos enfants et de notre communauté.

Certes, il est plus facile de repousser les échéances, de remettre à plus tard, de se laisser bercer par le doux chant de la procrastination. Mais, l'avenir de nos enfants mérite bien plus que cela. Ils ont besoin d'un PEDT qui leur offre davantage d'opportunités d'apprentissage, d'épanouissement et d'éveil. Un PEDT qui les prépare à affronter les défis du monde qui les attend.

Donc l'an prochain, faites preuve de détermination, d'audace et de persévérance, afin de donner à nos enfants un PEDT réactualisé.

Vous comprendrez que s'agissant d'un projet porté et construit par l'équipe municipale précédente, nous voterons favorablement ce projet mais restons dans l'expectative et attendons avec impatience le prochain PEDT ».

Monsieur le Maire observe qu'il est curieux de lui reprocher d'un côté le manque de concertation et de l'autre le peu d'empressement à adopter un projet éducatif de territoire. Faut-il qu'il rappelle à Madame POLLI qu'un PEDT se veut un outil de coopération partenarial, co-construit dans l'intérêt de l'enfant.
Est-il nécessaire de préciser que pour la raison même de ce qu'il est, le PEDT exige du temps. Un temps précieux pour un PEDT pertinent et non un document d'affichage, tel qu'hélas, par le passé, faute d'ambition, faute d'orientations et faute de moyens.

Adopté à l'unanimité

N°2
ENSEIGNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE
MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

La France traverse une période d'inflation inédite, conséquence directe de la pandémie de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine. Les ménages et les entreprises sont ainsi confrontés à une hausse, parfois massive, des prix des biens et des services. Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, l'inflation se hisse, en mai 2023, à +5,1%, en glissement annuel.

Tout comme les ménages et les entreprises, les collectivités locales et, notamment, les communes sont affectées par ce niveau d'inflation record. Elles subissent, en effet, de plein fouet des hausses de leurs charges contraintes avec une envolée des coûts de l'énergie – qui ont quasiment triplé par rapport à l'année 2020 – et des achats et denrées alimentaires, avec une hausse de 12,59% en 2022, et des prix loin d'être stabilisés en 2023.

Parallèlement, conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, le prix du repas facturé à la Commune par le prestataire a été revalorisé de 0,30 € après négociations en début d'année 2022 puis, revalorisé, une seconde fois, de 0,30 € supplémentaires, hausse contractuelle prévue en septembre 2022, finalement appliquée en novembre 2022. Au total, ce sont donc 0,60 € supplémentaires par repas qui ont été facturés à la Commune, pesant sur un budget déjà lourdement contraint.

Toutefois, parce qu'à Jarville-la-Malgrange, peut-être plus qu'ailleurs, nos concitoyens souffrent de l'inflation et de l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le « Plan sobriété – Territoire vertueux », adopté le 29 novembre 2022. Ce plan prévoyait, entre autres mesures, le gel des tarifs municipaux (cantine scolaire, périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, ludothèque) pour l'année scolaire 2022/2023, véritable bouclier tarifaire en soutien au pouvoir d'achat des familles jarvilloises.

Dans ce contexte, l'année scolaire 2022-2023 a été mise à profit pour lancer une réflexion sur la refonte de la grille tarifaire, avec comme impératif celui de mettre en œuvre une tarification plus solidaire. En effet, outre les enjeux d'accessibilité liée au service rendu aux familles et à la politique tarifaire, la restauration scolaire doit également s'envisager comme un lieu d'apprentissage, d'éveil, de découvertes pour l'enfant ; le prix du repas à la charge des parents ne devant pas constituer un frein.

La Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite ainsi s'inscrire dans un dispositif promu par l'État : la « Cantine à 1€ ».

Mis en place depuis 2019, ce dispositif permet aux communes le mettant en œuvre de disposer d'une aide de 3 € par repas, à condition de repenser entièrement la grille tarifaire qui doit compter au moins trois tranches, une devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

La nouvelle grille tarifaire proposée permet tout à la fois :

- un tarif très accessible pour les familles aux ressources modestes, de 1€ par repas pour un quotient familial inférieur à 630 (QF < 630) ;
- un gel voire, une légère baisse, du prix du repas pour un quotient familial supérieur à 630 (QF > 630).

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé l'adoption de la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1er septembre 2023 :

Grille tarifaire proposée pour l'année 2023/2024			
Quotient Familial			**Tarif d'un repas**
0	**à**	**630**	**1,00 €**
631	**à**	**730**	**4,25 €**
731	**à**	**950**	**4,60 €**
951	**à**	**1 100**	**4,90 €**
1 101	**et**	**plus**	**5,25 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE : la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 pour une durée au moins égale à 3 ans.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires.

Madame DESFORGES présente la 2ème délibération *(texte in extenso) :*

« (…) Le second point de notre ordre du jour concerne une mesure dont je suis particulière fière, et dont je crois pouvoir affirmer qu'elle fait la fierté de notre majorité. Il vous est en effet proposé de mettre en place une tarification sociale et solidaire pour accéder au service de restauration scolaire.
Notre grille tarifaire actuelle s'appuie sur différentes modalités, prenant en compte les revenus, la régularité de la présence et le lieu de résidence. Avec des tarifs compris entre 2,88€ / repas pour les jarvillois les plus modestes et 8,87€ pour les non-jarvillois occasionnels.
Il nous est apparu que ces modalités méritaient d'être revues à l'aune de quelques grands principes :

- *Celui de la simplification de la grille tarifaire,*
- *Celui visant à garantir l'accès à ce service au plus grand nombre,*
- *Et enfin celui de la garantie du pouvoir d'achat des familles jarvilloises.*

La mesure phare de ce nouveau dispositif concerne l'introduction d'un nouveau tarif plancher de 1€/repas pour les familles avec quotient familial inférieur à 631€ par part.
Cela est rendu possible par l'adhésion de la commune à un dispositif proposé par l'Etat, existant depuis 2019. Il garantit aux communes l'investissant d'obtenir un reversement de 3€/repas servi au public visé par la mesure. En proposant ce tarif à 1€, nous visons plusieurs objectifs :

- *Permettre aux familles aux revenus les plus modestes d'inscrire leurs enfants qui pourront ainsi bénéficier d'un repas complet et équilibré sur le temps de la pause méridienne,*
- *Second objectif offrir aux enfants d'approfondir leurs apprentissages de la vie en collectivité et de découvrir une nouvelle offre gustative.*

Autre tour de force, ce tarif très accessible est mis en œuvre sans impacter le reste de la grille. En effet, les autres tarifs sont tout simplement gelé ou connaissent une légère baisse du prix par repas. Quand tant d'autres communes ont fait le choix ces derniers mois de remonter leurs tarifs de restauration scolaire, nous affichons donc un volontarisme fort sur cette question.

Pour vous donner quelques points de comparaison avec quelques communes comparables de la métropole :

- *A Tomblaine, un tarif unique à 5€/repas est demandé aux familles,*
- *A Essey, les tarifs sont compris entre 3,4€ et 5,2€*
- *A Heillecourt, entre 3,6€ et 6,8€*
- *A Saint Max, entre 3,6€ et 7,2€*

S'il est aujourd'hui encore difficile de juger de l'exact impact budgétaire de cette mesure puisque nous pouvons nous attendre à une hausse de la fréquentation, nos premières projections nous indiquent un impact limité, voire neutre sur le budget communal. (…) ».

Monsieur LAVICKA précise que sa liste est très favorable à la mise en place de cette tarification sociale.

Adopté à l'unanimité

N°3
RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Des évolutions au règlement sont aujourd'hui nécessaires. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la démarche *« Services publics + »*, le programme d'amélioration continue des services publics pour des services toujours plus proches, plus simples et plus efficaces.

Ces évolutions portent autant sur la simplification et la dématérialisation des procédures et des démarches administratives. Elles se déclinent sur les différentes étapes : l'inscription, la réservation et l'annulation des prestations et, dans une moindre mesure, la facturation de ces prestations.

Le « Portail Famille » devient ainsi l'unique porte d'entrée des familles pour accéder aux prestations de la ville et leur permettre de gérer, selon leurs besoins, leurs réservations.

Il est entendu que dans un souci de lutte contre la fracture numérique et garants du principe d'un égal accès pour tous au service public, les services municipaux demeurent attentifs à accompagner les familles pouvant se trouver en difficultés face à l'utilisation de l'outil informatique, de même que celles n'ayant pas accès à ce dernier.

Sur avis favorable de la Commission « Education, Citoyenneté, Culture et Sports » en date du 31 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le règlement de fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, annexé à la présente, en vue de sa mise en application à compter de son adoption.

Madame DESFORGES présente les 3ème et 4ème délibérations *(texte in extenso) :*

« (…) Les délibérations 3 et 4 concernent l'adoption de nouveaux règlements de fonctionnement pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le CLEJ, à compter de la prochaine rentrée scolaire.
Si de premières modifications ont été apportées au début de l'année, ces nouvelles moutures visent à adapter l'accessibilité de ces services aux usagers. L'objectif central est de faire du « Portail Familles » le point d'accès central accessible aux familles pour inscrire leurs enfants à tel ou tel service, de programmer leur présence voire de régler les factures afférentes.

Plutôt que d'entreprendre plusieurs démarches en parallèle, les familles se voient ainsi faciliter leur organisation personnelle et disposeront d'une vision globale de la situation de leur enfant.

Ces modifications s'inscrivent la démarche « Services publics + » que la commune met en œuvre progressivement pour améliorer continuellement le service rendu aux usagers.

Je précise bien, comme c'est d'ailleurs indiqué dans la délibération, que les services municipaux continueront d'accompagner les familles rencontrant des difficultés pour l'usage de l'outil numérique, notamment avec l'aide du conseiller numérique de la commune. (…) ».

Monsieur LAVICKA pense qu'il serait bon de surligner en jaune les différentes parties modifiées sur les documents remis au Conseil Municipal, comme c'est le cas pour la commission.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame POLLI *(texte in extenso)* :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous admirons la cohérence de cette décision avec votre politique environnementale …. Car mes chers collègues, il n'y a rien de plus écologique que de faire circuler un bus supplémentaire consommant du carburant et émettant des gaz à effet de serre !! N'est-ce pas là une manière brillante de sensibiliser nos enfants aux enjeux de la protection de l'environnement ! En effet, quelle ineptie que de déplacer les enfants de Fleming au CLEJ alors qu'ils disposent d'un espace de restauration à quelques pas de leur école ! Outre le coût financier que nous pouvons estimer à environ 20 000€ par an, nous serions curieux de voir figurer dans le compte-rendu le coût de l'empreinte carbone !

Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer les effets néfastes que ces trajets peuvent avoir sur nos jeunes esprits : source d'énervement, c'est un cocktail explosif, propice aux disputes, aux tensions et aux chamailleries alors que le déplacement à pied contribuerait à les apaiser.

Vous allez bien évidemment nous rétorquer que la délocalisation de la cantine scolaire dans un autre lieu favorise la mixité sociale. Si cette intention peut sembler louable, il est essentiel de prendre en compte les conséquences néfastes, tant sur le plan environnemental que financier, qui découlent de cette décision.

Enfin, vous évoquez dans le paragraphe 4 de ce projet le souci qui est le vôtre que de lutter contre la fracture numérique et garantir un accès égal pour tous au service public. A ce sujet qu'en est-il du recrutement de l'agent en charge de ces missions dont on nous avait dit en commission, il y a quelques semaines, qu'il était imminent ? ».

Pour Monsieur le Maire, il ne croit pas nécessaire de polémiquer lorsqu'il s'agit de parler de l'avenir des enfants. Mais recevoir des leçons de la part de ceux qui n'ont jamais entretenu le patrimoine scolaire, qui n'ont jamais travaillé à articuler les temps de l'enfant et, dès lors que les temps d'activité périscolaire n'étaient plus rendus obligatoires, ont trouvé la solution pour faire quelques économies sur le dos des enfants en les supprimant. Il n'a pas non plus de leçons à recevoir de celles et ceux qui ont supprimé les séjours à l'extérieur qui étaient aussi vecteurs de construction de l'enfant et de mixité sociale. En fait, dans son propos initial, sa question pseudo-environnementale, Madame POLLI renvoie à ce qui caractérise son équipe, à savoir qu'elle n'aime pas les enfants de cette ville et refuse la mixité. Sa liste a tout fait pour enfermer les enfants dans leur quartier et à plus forte raison lorsqu'ils sont issus du quartier politique de la ville de La Californie. Et elle voudrait que la Majorité, au seul prétexte de l'existence d'une salle de restauration scolaire à la Maison des Familles, continue à « enfermer » les enfants dans ce quartier. La Majorité a fait un autre choix, celui de provoquer la mixité sociale, en regroupant les élèves de maternelle dans un lieu et les élèves d'élémentaire dans un autre lieu et permettant ainsi les apprentissages que sont le temps de la pause méridienne et le temps du repas, afin faire grandir les enfants et les aider à s'éveiller. Il est d'ailleurs assez étrange de résumer les questions du transport scolaire par des moments de tensions ; c'est dire là aussi la manière dont Madame POLLI défend les transports en commun de manière générale. Mais cela ne l'a jamais choquée que l'organisation spatiale aujourd'hui du territoire fait qu'il y a des écoles sur différents sites et des sites de restauration scolaire éloignés de ces derniers.

En fait, bien malgré elle, Madame plaide pour l'implantation d'une école rue du Moulin, la seule école qui mettra à équidistance toute les écoles et le restaurant scolaire. Il la remercie pour ce soutien inattendu.

Adopté à la majorité par :
24 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°4
CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE (CLEJ)
ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 2 févier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du Centre de loisirs et de l'enfance (CLEJ).

Des évolutions au règlement sont aujourd'hui nécessaires. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la démarche *« Services publics + »*, le programme d'amélioration continue des services publics pour des services toujours plus proches, plus simples et plus efficaces.

Ces évolutions portent autant sur la simplification et la dématérialisation des procédures et des démarches administratives. Elles se déclinent sur les différentes étapes : l'inscription, la réservation et l'annulation des prestations.

Le « Portail Famille » devient ainsi l'unique porte d'entrée des familles pour accéder aux prestations de la ville et leur permettre de gérer, selon leurs besoins, leurs réservations.

Il est entendu que dans un souci de lutte contre la fracture numérique et garants du principe d'un égal accès pour tous au service public, les services municipaux demeurent attentifs à accompagner les familles pouvant se trouver en difficultés face à l'utilisation de l'outil informatique, de même que celles n'ayant pas accès à ce dernier.

Il vous est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement, joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Education, Citoyenneté, Culture et Sports » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le règlement de fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, annexé à la présente, en vue de sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

N°5
CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE SUR LES TEMPS DE VACANCES
CONVENTION TRIPARTITE « HANDILOISIRS 54 » AVEC LES FRANCAS 54

Dans le cadre du dispositif « Handiloisirs 54 », les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'accueil d'enfants et jeunes en situation de handicap en accueil collectifs de mineurs (ACM) sur le temps des vacances.

Pour favoriser l'inclusion d'enfants et jeunes porteurs de handicap au sein du Centre de loisirs et de l'enfance (CLEJ) pendant les vacances scolaires, il convient de mettre en place un accueil adapté de ce public. Cet accompagnement individualisé, assuré par les Francas 54, s'inscrit dans une convention qui précise les obligations de chaque partie : les Francas 54, les parents et la structure d'accueil.

Cette convention a pour vocation de construire un lien avec chaque famille et d'échanger avec cette dernière quant aux besoins de l'enfant afin de préparer son accueil le plus en amont possible. A ce titre, l'accompagnement de la famille par les Francas 54 consiste à :

- La conseiller, rédiger une fiche d'autonomie et, si besoin, se rapprocher des professionnels qui interagissent autour de l'enfant ;
- Connaître les besoins de l'enfant et de la famille ;
- Accompagner la famille dans le suivi administratif.

En parallèle, les Francas 54 s'attachent à identifier un centre de loisirs et à garantir une intégration favorable à l'enfant en apportant son concours pour :

- Aider la structure à trouver un animateur ;
- Effectuer, si besoin, une sensibilisation auprès de l'équipe d'animation et de l'animateur ;
- Prodiguer des conseils quant aux activités à proposer ou à adapter ;
- Faciliter la relation avec les autres partenaires pour préparer au mieux l'accueil ;
- Assurer une visite pendant l'accueil de l'enfant.

De son côté, la structure d'accueil s'engage notamment à :

- Respecter la démarche d'accueil entreprise par les Francas 54 ;
- Intégrer l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap à son projet pédagogique ;
- Accompagner les parents quant à l'accueil de leur enfant ;
- Transmettre les documents administratifs nécessaires aux Francas 54.

Une prise en charge financière de cet accueil spécifique est assurée, sous réserve de signature de la convention tripartite établie entre les Francas 54, les parents et la structure, suivant l'une ou l'autre de ces situations :

- Si, après étude des Francas 54, la situation de la famille permet une prise en charge financière ;

- Si la situation de la famille auprès de la MDPH ne permet pas d'établir une demande de prise en charge financière, les Francas 54 prendront en charge le coût concernant l'accompagnement de l'enfant, avec les mêmes conditions administratives que dans la situation ci-dessus.

L'ensemble des éléments constituant les obligations de chaque partie et les modalités financières afférentes à l'accompagnement spécifique d'un enfant porteur de handicap au sein d'un accueil collectif de mineurs par les Francas 54 sont repris dans le modèle de convention joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Education Citoyenneté Culture Sport » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique sur les temps de vacances.

Cette convention tripartite est signée entre les Francas 54, les parents et l'organisateur d'accueil collectif de mineurs.

PRECISE : que la convention cadre s'applique sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Madame DESFORGES présente la 5ème délibération *(texte in extenso) :*

« (…) Dernière délibération à mon rapport dans cette thématique, celle visant le dispositif « Handiloisirs 54 ». Les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent en effet les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'accueil d'enfants et jeunes en situation de handicap dans des lieux d'accueil collectifs sur le temps des vacances.

La commune de Jarville-la-Malgrange étant très attachée à pouvoir proposer cet accompagnement aux familles jarvilloises, dans l'optique de favoriser l'inclusion d'enfants et jeunes porteurs de handicap au sein de son Centre de loisirs et de l'enfance, souhaite voir se renouveler cette convention.

Cet accompagnement individualisé, a pour vocation de construire un lien avec chaque famille et d'échanger avec cette dernière quant aux besoins de l'enfant afin de préparer son accueil le plus en amont possible. »

Adopté à l'unanimité

N°6
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ADMISSION EN ACCUEIL REGULIER A LA SMA « LES CAPUCINES »

Par délibération en date du 2 févier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la commission d'admission en accueil régulier à la structure multi-accueil (SMA) *« Les Capucines »*, gérée par *La Maison Bleue* dans le cadre du contrat de concession de service public.

Des évolutions au règlement intérieur sont aujourd'hui nécessaires. Elles s'inscrivent par ailleurs dans la démarche *« Services publics + »*, le programme d'amélioration continue des services publics pour des services toujours plus proches, plus simples et plus efficaces.

Ces évolutions portent, d'une part, sur les modalités de pré-inscription désormais totalement dématérialisées et, d'autre part, sur la procédure simplifiée de réponse aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le règlement intérieur de la commission d'admission en accueil régulier à la SMA *« Les Capucines » La Maison Bleue*, joint à la présente délibération.

PRECISE : que l'application de ces modifications interviendra à compter du mois de mai 2023.

Monsieur DAMM précise que lors des débats précédents, son groupe a voté contre la privatisation de cette structure et contre son déménagement à Montaigu. Aussi, le groupe « Jarville Nouvel Horizon » ne participera pas à ce vote.

Monsieur LAVICKA indique que n'ayant pas, lors de la délibération du 28 octobre 2022, approuvé le choix de délégation à un concessionnaire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de la structure multi-accueil Les Capucines pour une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2023, sa liste ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire prend note du rejet systématique des élus de l'opposition à s'intéresser au bien-être des enfants de la Commune et le regrette profondément.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER refusent de prendre part au vote.

N°7
PROJET D'ANIMATION DE TERRITOIRE 2023-2026
GOUVERNANCE, METHODOLOGIE ET CALENDRIER D'ELABORATION

Le Projet d'animation de territoire (Pat) est un outil de développement local et d'affirmation des politiques culturelles, sportives et d'animation du territoire. Document cadre pour conduire ces politiques publiques, il est l'armature nécessaire pour un développement territorial partagé, assumé et durable.

Si la politique d'animation est par essence locale, dépendante des élus et des partenaires en place, des moyens humains et financiers disponibles, des équipements et des locaux dédiés, le Pat constitue « la feuille de route programmatique » qui définit les grandes orientations stratégiques à mettre en œuvre, fixe les objectifs opérationnels à décliner, détermine les moyens à allouer et arrête la temporalité des actions pour y parvenir.

Le projet d'animation de territoire prend en compte le contexte local (historique, économique, social, environnemental, etc.) et les orientations politiques.

En phase avec le Projet de ville, *Le Chemin des métamorphoses*, il entre en cohérence avec le projet global de développement du territoire et en interaction avec les autres politiques publiques et les dispositifs existants à l'instar de la convention territoriale globale (Ctg), du projet éducatif de territoire (Pedt) et du contrat de ville. Il mobilise les compétences existantes.

Le projet d'animation de territoire doit être un outil coopératif avec l'ensemble des citoyens, collectifs et partenaires territoriaux. Son positionnement cadre l'intervention de chaque partie.

➡ **Pour les habitants / les usagers**

Le Pat doit permettre de :
- Rendre lisible et accessible l'offre culturelle et sportive ;
- Bénéficier d'une offre culturelle et sportive correspondant à un parcours de vie, quel que soit son âge, en dépassant les freins et les barrières physiques, culturelles, économiques, etc. ;
- Pouvoir contribuer à la vie culturelle et sportive c'est-à-dire être reconnu, encouragé et accompagné dans l'exercice de ses droits culturels ;
- Développer des espaces où des personnes issues de cultures différentes peuvent partager une expérience commune ;
- Décomplexer le rapport à l'art et aux artistes, aux sports et aux sportifs et développer l'enseignement artistique et sportif pour l'ensemble de la population ;
- Favoriser leur implication dans les animations et manifestations communales.

➡ **Pour les acteurs culturels et sportifs**

Le Projet d'animation de territoire positionne la collectivité en tant que repère et partenaire identifiable dans ses compétences, ses missions, ses ressources et ses propositions. La Ville intervient auprès des partenaires culturels et sportifs locaux et les accompagne dans leurs projets.

Le Pat doit permettre de :
- Inscrire son action dans un programme d'animation du territoire et devenir un acteur impactant ;
- Faire vivre le territoire à travers des actions culturelles et sportives en développant une politique événementielle ambitieuse et fédératrice ;
- Faciliter les actions en faveur de l'accès à la culture pour tous en touchant le public le plus large possible et en encourageant les initiatives ;
- Organiser la mise en relation entre une offre et des publics potentiels ;
- Valoriser le patrimoine culturel et sportif ;
- Assurer une meilleure promotion des événements et des actions au-delà du territoire ;
- Encourager les dynamiques du territoire en garantissant l'équilibre de l'offre ;
- Transmettre cette offre en permettant la lisibilité et la visibilité des actions et manifestations ;
- Positionner les équipements culturels et sportifs comme de véritables piliers du territoire ;
- Encourager l'aménagement des lieux ouverts, partagés et pluridisciplinaires ;

- Bénéficier d'un environnement favorable et constant à l'émergence de nouveaux acteurs, de nouveaux projets d'animation du territoire ou de redynamisation des acteurs actuels. Se sentir encouragé dans ses propositions, dans ses recherches ;
- Contribuer à une dynamique territoriale collective et construire des projets communs, participer à une émulation ;
- Développer des partenariats avec la ville sur des bases de complémentarité.
- Définir les champs d'intervention sur lesquels la collectivité peut être interpellée ;
- Pouvoir plus facilement se projeter dans le temps.

➡ **Pour les élus municipaux**

Le projet d'animation de territoire est en intime corrélation avec le projet de ville.
Il est déterminé par les orientations des élus.

Le Pat doit permettre de :
- Définir une trajectoire à long terme ;
- Dégager des orientations claires, des propositions concrètes et adaptées au territoire, à sa population, à sa société et à notre siècle ;
- Réaffirmer le projet de ville, de réorienter les financements en fonction des objectifs poursuivis ;
- Clarifier, hiérarchiser et rationaliser les efforts ;
- Créer une articulation permanente entre les quartiers ;
- Affirmer une identité culturelle et sportive et d'animation de la ville.

➡ **Pour la Ville de Jarville-la-Malgrange**

Pour conduire une politique publique en matière culturelle et sportive et d'animation du territoire, l'intérêt d'élaborer et de mettre en œuvre un Pat est de :
- Définir les orientations stratégiques et les orientations en se dotant d'un outil de cadrage et de référence ;
- Déterminer les moyens alloués en cohérence avec les orientations et le plan d'actions ;

L'objectif principal est de « donner du sens » aux initiatives d'animation de territoire et de les inscrire dans une politique globale. Il s'agit donc de :
- S'approprier la démarche, la gouvernance, la méthodologie et les ressources ;
- Mettre les informations (diagnostic) en perspectives en tirer les enseignements ;
- Identifier les problématiques du développement du projet d'animation de territorial ;
- Comprendre l'environnement territorial et culturel dans lequel s'inscrit le projet.

DEFINITION DE LA GOUVERNANCE, DE LA METHODOLOGIE ET DU CALENDRIER D'ELABORATION DU PAT

Dans sa démarche, l'élaboration du projet d'animation de territoire s'articulera autour de cinq étapes-clés : gouvernance, diagnostic, stratégie, plan d'actions et mise en œuvre.

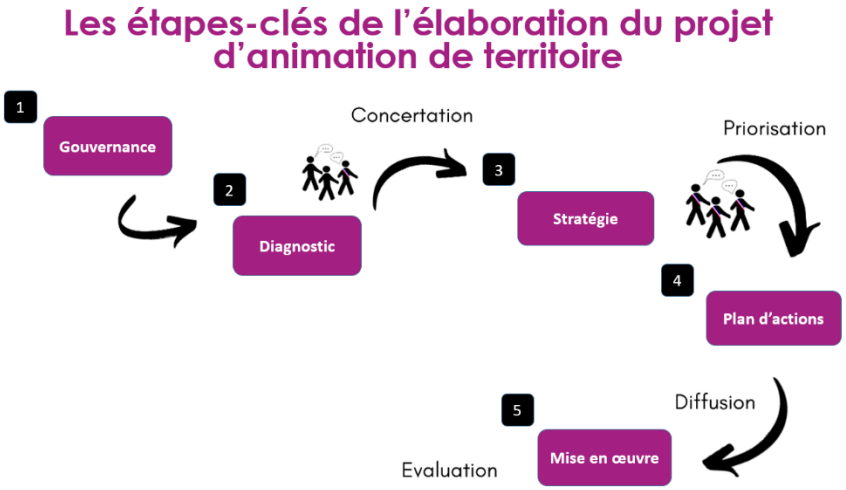

Les acteurs de la construction du projet d'animation de territoire

Le Pat mobilise plusieurs acteurs aux prérogatives différentes :

- Le **Conseil Municipal** qui définit les orientations stratégiques en matière de politiques publiques et projets structurants conformément au projet de ville ;
- Le **Comité de pilotage** propose au Conseil Municipal la stratégie globale et les objectifs opérationnels, contrôle la faisabilité et valide les propositions du Comité technique ;
- Le **Comité technique** qui concourt à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration du plan d'actions par leur expertise ;
- Le **« Grand public » qui** participe à l'élaboration du projet de territoire à l'appui des outils participatifs et de l'expression de leurs attentes et de leurs besoins.

La définition d'un diagnostic territorial partagé

L'objectif du diagnostic territorial partagé est de croiser les différentes visions du territoire pour aboutir à un document synthétique faisant l'état des lieux du territoire selon l'analyse Forces-Faiblesses-Opportunités-Risques.

Ce diagnostic mobilise des moyens selon les finalités qui lui sont assignés :

Les moyens envisagés :

- Analyse statistique et cartographique ;
- Analyse quantitative et qualitative ;
- Analyse des besoins sociaux (ABS) ;
- Questionnaires ;
- Les diagnostics en marchant, *Les Squares des idées*, *Les Journées des Quartiers*, etc. ;
- Les réflexions et propositions du Conseil Coopératif (CoCoop) et du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Les finalités des outils du diagnostic partagé répondent à plusieurs questions :

- Quelle perception ? Comment les habitants perçoivent-ils leur territoire? Ont-ils une vision optimiste ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?
- Quels sont les enjeux : Comment les habitants vivent leur territoire ? Quels sont leurs rapports avec ce dernier ? Leurs attentes ? Leurs besoins ?
- Quelles orientations : Quelles actions sont prioritaires ? Comment souhaitent-ils hiérarchiser les enjeux ?
- Quel profil ? Quelles sont les thèmes cibles et acteurs cibles du diagnostic partagé ?

Définition de la stratégie, du diagnostic partagé au plan d'actions

L'objectif préliminaire est de faire aboutir le diagnostic territorial partagé sur une analyse des enjeux afin de ressortir les atouts, les forces du territoire mais aussi les opportunités et les éventuelles faiblesses (ou manques) puis, de passer de constats aux objectifs.

L'objectif final est de réaliser un plan d'action global qui déroule dans le temps des fiches actions plus précises. L'enjeu est un document réaliste et réalisable qui répond aux enjeux identifiés précédemment.

Aux prémices de la mise en place de la démarche d'élaboration du Projet d'animation de territoire, cinq objectifs semblent se dégager à ce jour :

- Donner une orientation et une cohérence commune de l'action de la Ville, des acteurs et partenaires du territoire ;
- Capitaliser sur l'implication des acteurs et, en particulier, des habitants ;
- Forger une identité communale partagée ;
- Soutenir le paysage culturel et sportif ainsi que sa dynamique ;
- Rendre lisible et accessible l'offre culturelle et sportive du territoire.

Les résultats du diagnostic territorial autoriseront la définition des enjeux, des orientations et des actions à inscrire au Projet d'animation de territoire.

Sur avis favorable de la Commission « Education Citoyenneté Culture Sport » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'engagement de l'élaboration du Projet d'animation du territoire selon les modalités précitées.

Monsieur LAVICKA précise que ce projet d'animation du territoire est plus de « l'enfumage », et il cite, *« qu'un outil de développement local et d'affirmation des politiques culturelles, sportives et d'animation du territoire »*. Toujours la même emphase alors qu'il aurait préféré des actes. Ne voyant pas l'intérêt de ce texte, le groupe « Jarville pour Tous » s'abstiendra.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame POLLI *(texte in extenso)* :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Permettez-moi de vous exprimer nos préoccupations concernant un projet soumis aujourd'hui en conseil municipal, qui définit la gouvernance, la méthodologie et le calendrier d'élaboration d'un projet d'animation. Bien que l'intention puisse sembler louable, je crains que ce projet ne soit qu'un pur produit de la technocratie municipale, déconnecté des besoins réels de notre communauté.

Mesdames et Messieurs, il serait plus pertinent de réfléchir attentivement à la manière dont vous souhaitez animer notre commune. Plutôt que de vous enliser dans des processus rigides et des méthodologies imposées, nous devrions encourager la participation active de tous les acteurs concernés, favoriser la créativité et la diversité des propositions, et être à l'écoute des besoins réels de notre communauté.

NOUS NE PARTICIPERONS PAS AU VOTE ».

Monsieur le Maire invite les élus de l'opposition à faire preuve de cohérence dans leurs propos car reprocher la procrastination et le manque de concertation à l'occasion d'une délibération, ou reprocher à l'occasion d'une autre une concertation décrite selon eux comme de la « technocratie municipale », parait quelque peu inquiétant.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
02 abstentions (M. LAVICKA, M. GECHTER)
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE refusent de prendre part au vote.

N°8
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE JEUNES

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association MJC Jarville Jeunes, pour succéder à la convention d'objectifs 2022 - 2023, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Comme celle de 2022, l'écriture de cette nouvelle convention respecte les rappels aux droits et recommandations formulés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes dans leur rapport d'observations définitives, en incluant notamment des indicateurs chiffrés de suivi et

d'évaluation des objectifs. Comme le mentionne ce rapport, ces critères servent de base au versement ou à la modulation de la part variable de subvention.

Cette convention, d'une durée de 30 mois, consolide les liens entre l'association MJC Jarville Jeunes et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'ouverture culturelle, du sport et de l'implication des habitants dans l'animation de leur commune.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :
- Promouvoir le sport et la culture comme outils éducatifs, de développement et de bien être individuel et collectif ;
- Promouvoir le sport et la culture comme outils d'intégration et de lien social ;
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 255 000 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 170 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE : la convention de partenariat avec l'association MJC Jarville Jeunes.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC Jarville Jeunes.

AUTORISE : le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT *(texte In extenso)* :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et la MJC Jarville Jeunes s'inscrit dans la droite ligne de celle que nous avions adoptée en juin 2022.

Le principe général reste le même :
- *La MJC perçoit une part fixe de sa subvention annuelle à hauteur de 255 000€*
- *Une seconde part (plafonnée à 170 000€) est quant à elle versée selon l'atteinte d'objectifs fixés conjointement entre la commune et la MJC. Ces objectifs généraux sont présentés dans la délibération, je vous les rappelle rapidement :*
    - *Promouvoir le sport et la culture comme outils éducatifs, de développement et le bien être individuel et collectif ;*
    - *Promouvoir le sport et la culture comme outils d'intégration et de lien social ;*
    - *Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations.*

Le détail des objectifs est annexé à la délibération.

Par ailleurs, et en accord avec la MJC, nous avons également souhaité intégrer à ce conventionnement une part variable liée à la maîtrise de consommations des fluides (eau, gaz, électricité).

Cette démarche s'inscrit dans le « Plan Sobriété – Territoire vertueux » que nous avions adopté à la fin de l'année 2022, qui vise à responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire, quant à leur consommation énergétique.

Ce conventionnement répond également aux demandes formulées par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport sur la gestion de la commune. Ces conventionnements avec la MJC, mais également Kaléidoscope, Bibliothèque pour Tous et le TSB font désormais partie des outils de pilotage interne à notre disposition pour suivre l'atteinte des objectifs. Ils doivent également servi d'outil de suivi interne à nos partenaires associatifs.

J'en profite pour vous annoncer que les travaux de reprise de la toiture de l'Atelier qui héberge la MJC seront effectués au courant de cet été 2023) ».

Adopté à l'unanimité
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CAHÉ, excusée et représentée par M. ANCEAUX, Mme PETOT, Mme POLLI et M. GECHTER n'ont pas pris part au vote.

N°9
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE COMITE ANIMATION LOISIRS

La Ville Jarville-la-Malgrange place au cœur de ses préoccupations la nécessaire animation de la vie locale. Elle entend soutenir les associations qui souhaitent s'investir activement sur le territoire. Le Comité Animation Loisirs (CAL) ayant pour volonté l'organisation de fêtes et de manifestations, d'animations et d'actions diverses, seul ou en collaboration avec d'autres associations du territoire, en apportant son aide aux manifestations municipales et sa participation aux œuvres de bienfaisance et caritatives répond ainsi à ces préoccupations.

La signature d'une nouvelle convention, d'une durée de 30 mois, formalise les liens entre le Comité Animation Loisirs et la Ville de Jarville-la-Malgrange par laquelle ils s'engagent mutuellement à collaborer pour mettre en œuvre un programme d'actions ainsi que leurs moyens avec les orientations du projet d'animation de territoire.

Les objectifs poursuivis par la convention sont de :
- Développer le travail en réseau et la collaboration autour de projets ;
- Participer « au vivre ensemble » et à la cohésion sociale ;
- Promouvoir la citoyenneté et l'implication des habitants ;
- Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au Comité Animation Loisirs une subvention fixe annuelle de 5 250 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 2 250 €.

Sur avis favorable de la Commission « Education Citoyenneté Culture Sport » en date du 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention de partenariat entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et le Comité Animation Loisirs.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Animation Loisirs.

AUTORISE : le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DECAILLOT *(texte in extenso)* :

« Cette délibération s'inscrit dans la même logique que la première. Il s'agit cette fois d'envisager un conventionnement pluriannuel avec le Comité Animations Loisirs, qui s'est récemment créé. Une subvention fixe annuelle de 5 250 € sera versée, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 2 250 €.

Vous retrouvez en annexe la convention afférente, avec l'ensemble des éléments et objectifs à atteindre ».

Monsieur le Maire invite Madame POLLI à prendre la parole *(texte in extenso)* :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma profonde perplexité face à la décision de conventionner avec une association largement composée d'élus de la majorité pour définir et gérer l'animation de la Ville.

Nous nous interrogeons sur la nature de cette décision et nous ne pouvons pas nous empêcher de nous demander si nous ne sommes pas en train de frôler une gestion de fait. Ne risquons-nous pas de nous retrouver face à une situation où les décisions prises au sein de ce comité pourraient être influencées par des intérêts politiques et partisans.

Il est important de rappeler que la gestion de fait est une pratique condamnable qui consiste à agir comme si l'on avait des pouvoirs, des responsabilités ou des compétences que l'on n'a pas réellement. Nous soulevons donc des inquiétudes légitimes quant à une éventuelle confusion des rôles et à une concentration excessive du pouvoir décisionnel.

De plus, la durée de 30 mois de cette convention nous interpelle !

Signer un chèque en blanc de 7000€ à ses « amis » élus pour une telle durée est purement inacceptable ! Permettez-moi, à ce sujet, de m'interroger sur l'intérêt d'assister aux commissions et d'y échanger ! En effet, lors de la commission du 31 mai dernier, j'ai fait part de mon étonnement et de mon désaccord concernant la durée, point de vue partagé par les membres de la commission dont votre adjointe, Mme Decaillot qui en a convenu et a ramené la durée à une année. Je l'en ai d'ailleurs remerciée. Alors à quoi servent les commissions…. Quand elles ne sont pas annulées 2h avant et non reportées…si l'avis qui y est prononcé, est revu et corrigé par le maire ! Evoquons enfin la subvention et notamment la part variable…. Comment imaginer une seconde qu'une association gérée totalement par des élus de la majorité sous le joug de son « Altesse » ne puisse pas atteindre ses objectifs …
Tout cela n'est qu'une mascarade, une comédie ubuesque…. que nous ne pouvons pas cautionner.

S'agissant des travaux de L'ATELIER, pourrait-on connaitre la durée des travaux et la délocalisation de certaines activités, dont la Bibliothèque pour Tous ?

Nous voterons CONTRE cette délibération ».

Monsieur LAVICKA trouve cette association bien chanceuse. Elle n'est apparemment pas encore déclarée en Préfecture, elle n'est pas enregistrée au répertoire des associations mais elle a le privilège de recevoir des subventions substantielles qui lui sont garanties pour 30 mois. Il souhaiterait que les autres associations jarvilloises qui elles aussi ouvrent dans leur domaine pour l'animation du territoire, soient traitées en toute équité, avec le même empressement. Il considère que cette association n'apporte pas les garanties suffisantes et sa liste ne votera pas cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle que chaque association à la liberté de proposer à la Ville de conventionner. Il en va de même pour celles qui souhaitent demain être hébergées à la Maison des Associations et de l'Engagement.

Madame DECAILLOT précise que les commissions municipales émettent des avis et que les projets sont également présentés à la Majorité municipale. A l'issue des différentes discussions, certaines dispositions sont adaptées.

Monsieur LAURENT signale à Monsieur LAVICKA que l'association est bien créée. Les statuts sont déposés en Préfecture depuis le 24 mai 2023.

Monsieur le Maire ajoute que personne ne peut douter un instant que lorsque la Ville conventionne avec une association, cette dernière n'existe pas même si cela existait par le passé dans cette Commune. Tout comme personne ne peut douter que la Municipalité ne prend pas soin à faire attention à cette question de gestion de fait quand bien même cela existait aussi par le passé dans cette Commue. Par ailleurs, prétendre que ce Comité d'Animation Loisirs va être une concentration des pouvoirs du Maire lorsqu'il s'agit déjà des compétences du Maire, cela n'a pas de sens.
De manière globale, lorsqu'ont été votées les premières délibérations dans ce mandat pour les conventions au profit de la MJC Jarville-Jeunes, le TSB, Kaléidoscope, la Bibliothèque pour Tous et la Chose Publique, conformément à ce qu'avait demandé la Chambre régionale des comptes, la Municipalité a pris le temps de reconstruire les conventions, d'y adjoindre des indicateurs et des dialogues de gestion qui n'existaient pas et l'opposition avait objecté que 18 mois étaient trop court et qu'il fallait aller jusqu'à 30 mois. Aujourd'hui, l'opposition objecte que 30 mois c'est trop long… qu'il faut aller à 12… Il les invite une nouvelle fois à plus de cohérence.

Madame POLLI précise que les autres associations sont connues, on sait ce qu'elles font ; cette association est pour le moment inconnue. Monsieur le Maire lui répond que dans le mandat précédent il aurait aimé savoir ce qu'était l'association « De Fil en Aiguille » à qui il était donné 4 000 € par an…

Monsieur GACHENOT demande ce qui a motivé les adjoints à modifier a posteriori la durée de cette convention et Monsieur le Maire répond que la proposition formulée en Commission Municipale n'a pas été retenue par la Majorité municipale.

Adopté à la majorité par :
19 voix pour
06 voix contre (M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE M. LAVICKA, M. GECHTER)
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU, Mme CAHÉ, excusée et représentée par M. ANCEAUX, M. LAURENT, Madame POLLI n'ont pas pris part au vote.

N°10
DOMAINE ET PATRIMOINE
DENOMINATION DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA GARE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La Ville de Jarville-la-Malgrange a acquis l'ancien immeuble de la Gare (le bâtiment « Voyageurs », la bagagerie et le logement du chef de gare), désaffecté à sa fermeture au début des années 1990, pour :

- Créer un pôle multimodal dans le périmètre géographique immédiat de la halte ferroviaire (désertes ferroviaires SNCF), du parking relais P+R, du vélo Stan Park, des lignes structurantes de transports en commun T2 et C1/C2 du Réseau Stan et de la voie verte du Fonteno ;
- Créer un espace ressources dédié aux mobilités et, en particulier, aux mobilités actives avec l'implantation du quatrième atelier vélo participatif de la Métropole du Grand Nancy ;
- Imaginer un lieu polyfonctionnel, ouvert aux habitants, dans un esprit d'espace de rencontres, d'échanges, de partages, de coopérations et de solidarités.

Par sa vocation, ce nouvel équipement communal illustre ainsi pleinement les mutations urbaines et démocratiques d'une part, et les transitions économiques, sociales, environnementales et culturelles d'autre part, inscrites au cœur du projet de ville *Le Chemin des métamorphoses*, adopté en février 2022.

L'ancien immeuble de la Gare de Jarville-la-Malgrange devient ainsi une véritable « halte coopérative ».

Par ailleurs, l'histoire communale est marquée par l'engagement de plusieurs personnalités qui ont contribué au rayonnement de leur ville, dans tous les domaines. Aussi, afin de saluer ces Jarvillois, la Ville poursuit son attachement à leur rendre hommage en dénommant des équipements, lieux et espaces publics à leur nom.

René HOLL (1927-2013) s'installe, avec son épouse Yvonne, à Jarville-la-Malgrange en 1956. Agent SNCF, il gravit les échelons pour en devenir un de ses cadres et réside un temps avec sa famille dans le logement affecté au chef de gare.
Parallèlement à son parcours professionnel, il est connu des Jarvilloises et des Jarvillois pour son engagement actif dans de nombreuses associations locales : Ligue des Droits de l'Homme, Souvenir Français, Secours Catholique, Secours Populaire, Croix Bleue...

Militant infatigable, il s'engage aussi dans les combats syndicaux et politiques qui le mèneront à siéger au Conseil Municipal durant plusieurs années. Par la suite, personnalité appréciée de tous, à la demande des élus municipaux, il s'investit au Conseil des Sages de Jarville-la-Malgrange.

Aussi, il est proposé de dénommer l'ancien immeuble de la Gare de Jarville-la-Malgrange : « Halte coopérative – René HOLL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DENOMME : l'ancien immeuble de la Gare de Jarville-la-Malgrange : « Halte coopérative – René HOLL ».

Monsieur LAVICKA n'a rien contre René HOLL même si compte tenu de la destination du bâtiment, il pense que René MICHENON, qui était lui aussi Jarvillois, né en 1919 et décédé le 29 avril 2006, passionné de cyclisme, ayant participé à de nombreuses courses régionales et nationales, était mieux adapté. En revanche, il a beaucoup à dire sur la méthode qui a conduit à ce choix. Il rappelle que le choix du nom de la Maison des Familles avait donné lieu à une consultation. Une majorité s'était portée sur Olympe de Gouges, montrant ainsi que les Jarvillois avaient une très bonne culture générale. Cette fois, le choix est le « fait du prince » et il ne peut cautionner une telle méthode. Sans rien à voir contre René HOLL, pour sanctionner la méthode, sa liste ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur LAVICKA, dans son propos, ne défend les cyclistes que lorsqu'ils sont morts et c'est dommage. Il indique que la dénomination des espaces publics a été évoqué au cours des balades participatives qui ont eu lieu. Nombre de riverains ont en effet formulé le souhait de nommer différemment des rues, car il y avait par exemple : des erreurs d'adressage, comme entre le square et la rue Maurice BARRES, de donner des noms à des chemins qui n'en n'ont pas encore sur le quartier de Montaigu, de dénommer autrement l'allée des quatre rangées d'arbres ou de nommer un square qui existe dans le quartier Beaupré. Dans le cadre de ces nominations des espaces publics, s'il appartient au Conseil Municipal de s'exprimer à chaque fois pour pouvoir attribuer un nom, il appartient soit à l'équipe municipale soit au Conseil Municipal de faire des propositions.
René HOLL n'a en rien démérité et son histoire professionnelle, associative, de militant qui en a fait un des personnages de ce site. S'il entend la proposition de René MICHENON et précise que celle-ci pourra être étudiée pour un autre lieu, il ne fait pas de concurrence mémorielle. Lorsque les espaces publics portent le nom de quelqu'un, quand bien même il y a divergence, on doit s'honorer du combat qu'il représente.

Monsieur LAVICKA, au vu de la réponse faite par Monsieur le Maire, et sachant que la proposition de René MICHENON sera retenue pour un autre lieu, précise que sa liste votera favorablement.

Adopté à l'unanimité

N°11
FINANCES LOCALES
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV), ancienne dotation de développement urbain (DDU) jusqu'en 2015, bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour ce qui concerne le fonctionnement, par un soutien renforcé aux actions des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, principalement dans le soutien à leurs investissements. En ce sens, elle est une dotation d'appui aux projets.

La loi de finances pour 2023 reconduit les crédits de la dotation politique de la ville au même niveau qu'en 2022, soit un montant de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement.

En 2023, la Commune de Jarville-la-Malgrange satisfait aux critères d'éligibilité de la dotation de la politique de la ville. Plusieurs investissements inscrits au budget primitif peuvent ainsi faire l'objet d'un financement par l'État au titre de ce dispositif.

Les opérations sont les suivantes :

1- Déploiement de mobilier urbain pour encourager et développer les mobilités actives des habitants du quartier La Californie

La pratique du vélo au quotidien dégage des avantages, collectifs et individuels, sur plusieurs volets.

Sur le volet environnemental, elle permet de :
- Réduire les externalités négatives liées au trafic motorisé (bruits, pollutions atmosphériques, émissions de gaz à effet de serre, congestion du trafic et du stationnement routier…) ;
- Apaiser l'espace public par un meilleur partage de celui-ci ;
- Vivre la ville autrement en contribuant à accroître la convivialité des espaces publics et en agissant sur l'urbanité des villes par un désenclavement des quartiers.

Sur le volet économique, elle permet de :
- Diminuer de façon substantielle le budget transport des ménages avec un coût d'usage moyen de 650 €/an contre 3 300 €/an pour une voiture ;
- Favoriser une insertion vers l'emploi en apportant une solution efficace pour les trajets domicile-travail, le vélo offrant une alternative pertinente à la voiture pour l'essentiel des déplacements réalisés au quotidien ;
- Renforcer le tissu économique de proximité et développer l'économie locale ;
- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles et limiter le recours aux ressources naturelles épuisables ;
- Diminuer à terme les dépenses publiques liées aux infrastructures et équipements nécessaires aux modes motorisés et à leur entretien ;

Sur le volet social, elle permet de :
- Modifier notre rapport au temps avec des temps de parcours définis à l'avance et moins soumis aux aléas du trafic routier ;
- Développer la mobilité et l'inclusion des populations afin de renforcer l'autonomie et l'émancipation des personnes ;
- Favoriser les échanges et contribuer au bien vivre-ensemble.

Sur le volet sanitaire, elle permet de :
- Favoriser les bénéfices sur la santé avec la diminution des risques de maladies cardiovasculaires, la lutte contre l'obésité ou encore le diabète et l'amélioration des capacités pulmonaires ;
- Encourager les bénéfices sur le bien-être en favorisant la concentration, le sens de l'observation et de l'orientation, la production des endorphines et de la sérotonine.

Depuis 2020, la Ville de Jarville-la-Malgrange encourage la pratique du vélo par des actions ciblées, menées en partenariat avec les acteurs associatifs et les établissements scolaires de la commune, financées pour la plupart au titre du contrat de ville : apprentissage de la pratique du vélo avec l'action « A bicyclette » par l'EVS Kaléidoscope au profit des femmes du quartier de La Californie, des ateliers de réparation de vélo et dons de petits vélos par Dynamo, la transformation de petits vélos en draisiennes pour équiper les écoles maternelles avec la participation des parents d'élèves par Dynamo, des actions de prévention et de sécurité routière au profit des élèves des écoles élémentaires (permis piéton et permis vélo) par la police municipale…

A ces actions, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite aujourd'hui ancrer le vélo comme un moyen d'encourager et de développer la mobilité des habitants au quotidien et, notamment, des plus défavorisés. Ainsi, après l'acquisition de l'ancien bâtiment « Voyageurs » de la Gare de Jarville-la-Malgrange pour l'inscrire au cœur d'un pôle multimodal en faveur du développement des mobilités actives, des équipements et services aux habitants (atelier de réparation de vélo, station de gonflage, aides et conseils à l'entretien de son vélo…), la ville a élaboré son plan vélo, inscrit dans les orientations du Plan métropolitain des mobilités (P2M) de la Métropole du Grand Nancy.

<u>Des infrastructures, des équipements et des services en faveur du vélo en développement, un souhait exprimé par les habitants du quartier</u>

« L'absence du vélo comme mode de déplacement dans les quartiers politique de la ville est à souligner. Tout le désigne comme solution de compensation efficace pour les déplacements de moyenne distance. Pourtant, il n'est absolument pas utilisé. Il est même moins utilisé par les résidents des QPV que par les autres ». (Source CEREMA, *La mobilité dans les quartiers QPV*).

Ce constat établi par le CEREMA est largement partagé par les habitants du quartier.

A Jarville-la-Malgrange, dans le cadre du dispositif de la *Serre à Projets*, les habitants du quartier ont souhaité, en effet, au travers d'ateliers participatifs, que soit développé un projet lié aux mobilités actives et, notamment, au vélo.

Ces ateliers ont mis en évidence le manque d'infrastructures et d'équipements adaptés dans l'espace public et à proximité de l'habitat pour favoriser la pratique du vélo.

Le quartier de la Californie est bordé par le canal de la Marne au Rhin. Dans le cadre de son Plan métropolitain des mobilités (P2M), la Métropole du Grand Nancy conforte actuellement cet axe par des aménagements adaptés le long du chemin de halage de la rive ouest en voie verte, permettant de rejoindre le centre-ville de Nancy en moins de dix minutes.

Parallèlement, la livraison du premier tronçon de la voie verte du Fonteno (entre la rue de la République et la rue Maréchal Foch sur les anciennes friches ferroviaires) et les aménagements à conforter rue de Renémont d'une part et à créer rue du Moulin d'autre part, autour du site d'implantation de l'école nouvelle génération, des futurs locaux du périscolaire et du restaurant scolaire, permettent (ou permettront) aux habitants de La Californie, depuis l'une ou l'autre des passerelles enjambant le canal, de rejoindre aisément, à pieds ou en vélo, le pôle multimodal de la Gare de Jarville-la-Malgrange. A noter que le tracé de la voie verte se poursuivra jusqu'au parc de l'Embanie à Heillecourt, non loin de la ZAC de Frocourt.

Ces aménagements cyclables répondent au besoin d'infrastructures. Pour lever les freins à l'adoption du vélo comme moyen de déplacement, reste donc à proposer une offre globale de stationnement vélo sécurisé. A cet égard, la Ville a mené une étude en interne sur son territoire pour localiser des points d'implantation en lien avec ses équipements de proximité. Elle a souhaité également impliquer le bailleur social du quartier (mmH), en mobilisant l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour réorienter une partie des crédits disponibles à une offre complémentaire d'abris sécurisés en pied d'immeuble.

C'est donc en cohérence avec sa politique globale en matière de transition écologique et de développement des mobilités actives que la Ville de Jarville-la-Malgrange a décidé d'équiper tous les bâtiments et équipements publics du quartier dont elle a la gestion d'abris pour vélos.

Tableau de financement prévisionnel :

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Abris et bornes	65 381 €	54 484 €	43 588 €	80%	10 897 €	20%	43 588 €	80%
Total	65 381 €	54 484 €	43 588 €		10 897 €		43 588 €	

2- Acquisition d'un véhicule 9 places pour construire une offre globale de mobilité au profit des Seniors, des personnes vulnérables, fragiles et isolées, éloignées de la vie sociale communale

La Ville de Jarville-la-Malgrange, située dans la périphérie immédiate de la Ville-centre, est traversée par les lignes de transport en commun structurantes T2, C1/C2 et la ligne complémentaire n° 12. Le quartier de la Californie est desservi par la seule ligne C1/C2 ; la ligne T2 bordant le quartier, rue de la République.

Autrement dit, la configuration spatiale des infrastructures, équipements et services communaux ainsi que l'organisation du Réseau Stan conduisent au constat que les habitants de La Californie ne disposent pas d'un moyen de transport collectif leur permettant de se rendre aisément et sans rupture de charge (ou correspondance) dans les différents points d'intérêt communaux (Parc des Sports et Complexe sportif de Montaigu, Parc et Château de Montaigu, Féru des Sciences, cimetière communal…).

Cet état de fait traduit un double éloignement, incarné à la fois par une méconnaissance des équipements communaux et métropolitains existants (sentiers de promenades, parc d'agrément, parcours de santé, zone de loisirs, piste d'athlétisme, stade de football, terrains de beach-volley, de tennis, de pétanque, jeux pour enfants…) et un manque d'accès aux loisirs, à la pratique culturelle et sportive pour les habitants de La Californie.

Ce constat formellement établi lors de l'analyse des besoins sociaux menée en 2020 est partagé par les habitants du quartier avec une certaine « amertume » ; ces derniers exprimant un sentiment d'exclusion aggravé par leurs difficultés de mobilité. En effet, un grand nombre d'habitants du quartier ont des difficultés physiques à se mouvoir en raison de leur grand âge, de leur handicap, de pathologies sévères ou, a contrario, d'enfants en bas âge. La marche représente pour eux un effort physique important ou une logistique très contraignante.

Une levée des freins à l'accès aux équipements communaux, aux loisirs, à la pratique culturelle et sportive liés à la mobilité à travailler

Fort de ce constat, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite faire l'acquisition d'un véhicule 9 places, électrique ou hybride, dont la conduite s'effectue avec le permis B. Dans le cadre de projets portés par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Programme de réussite éducative (PRE), mais aussi les associations œuvrant sur le QPV à l'instar de l'EVS Kaléidoscope, ce véhicule offrira une solution de transport aisée et économique, permettant d'agir sensiblement sur l'inclusion des habitants du quartier de La Californie. Il permettra également de garantir l'accès aux programmes d'activités et d'animations au profit des jeunes âgés de 12 à 18 ans dans le cadre du service « Anim'ados » et pour les 65 ans et plus dans le cadre du « Club Seniors ».

Tableau de financement prévisionnel :

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Véhicule	46 683 €	38 235 €	30 588 €	80%	7 647 €	20%	30 588 €	80%

3- Travaux d'aménagement d'un parc urbain, démolition des bâtiments (tranche 1)

En cohérence avec le projet de ville en matière de transition écologique et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie, notamment des habitants du quartier de La Californie, la Commune souhaite transformer le cœur de l'îlot Foch/ Renémont en parc urbain familial et combler ainsi un « manque » pour ceux qui vivent dans des espaces essentiellement minéralisés (ex. : mail central Jean-Philippe Rameau à La Californie).

Ce programme de création du parc urbain est pensé en différentes phases (ou tranches) :
- Démolition de plusieurs immeubles vétustes, propriétés communales ;
- Aménagement des espaces dédiés aux manifestations culturelles (ex. : scène extérieure) et des aires ludiques et de détente, en favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'égalité entre les filles et les garçons (ex. : jeux non genrés) et le vivre-ensemble ;
- Végétalisation des espaces et plantation d'arbres pour renforcer la biodiversité urbaine et créer des ilots de fraicheur, en favorisant la désimperméabilisant des sols pour une infiltration des eaux pluviales et la modification des écoulements des eaux de toitures des bâtiments conservés vers des infiltrations directes des eaux.

Ce parc urbain répondra ainsi aux attentes exprimées par les habitants mais demeurées insatisfaites à l'issue de l'opération de renouvellement urbain du quartier de La Californie.

La première phase (ou tranche) concerne les travaux de démolition du site.
Elle devrait s'engager dès 2023 avant la seconde tranche (travaux d'aménagement) en 2024.

A cet effet, la Ville sera assistée par une maîtrise d'œuvre externe pour la seconde tranche. Un diagnostic partagé sera réalisé et des propositions seront émises en faisant participer la population à différentes étapes de concertation prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Tableau de financement prévisionnel :

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Travaux de démolition	150 840 €	125 700 €	100 560 €	80%	25 140 €	20%	100 560 €	80%
Majoration inflation 15%	173 466 €	144 555 €	115 644 €	80%	28 911 €	20%	115 644 €	80%
Total	173 466 €	144 555 €	115 644 €	80%	28 911 €	20%	115 644 €	80%

Le montant prévisionnel de la première tranche en 2023 de 125 700 € HT de travaux de démolition selon le devis réalisé en 2022 et sera augmenté de 15% pour pallier les effets de l'inflation soit 144 555 € HT.

4- Travaux d'économies d'énergie, de performance et de confort thermique

Engagé dès 2020, le Plan « Patrimoine » a permis, à l'appui d'un état des lieux, de cibler les opérations de rénovation des bâtiments communaux et de recenser les travaux à entreprendre pour en améliorer l'accessibilité, le confort, les performances énergétiques et thermiques, réduire les consommations d'eau et, de manière plus globale, les coûts de fonctionnement.

En l'espèce et en mobilisant l'état des connaissances ainsi que les techniques ou avancées technologiques, la définition d'un programme pluriannuel de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux se conjugue nécessairement à des investissements nouveaux.

Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour améliorer les performances thermiques et énergétiques des bâtiments communaux pour la plupart vieillissants

Le Plan « Patrimoine » définit une stratégie pluriannuelle autour de grandes priorités :
- Une gestion patrimoniale pilotée et efficace ;
- Un plan d'investissement ambitieux ;
- Un travail partenarial concerté avec les utilisateurs et usagers des bâtiments communaux.

Sur le quartier de La Californie, plusieurs bâtiments communaux, pour la plupart vieillissants, vont faire l'objet de travaux de différentes natures :
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Remplacement ou installation de brise-soleil orientables ;
- Remplacement des radiants électriques ;
- Pose de détecteurs de présence et variateurs de lumière ;
- Généralisation des luminaires LED ;
- Pose de panneaux photovoltaïques ;
- Isolation.

Selon le programme de travaux, sont ainsi concernés : l'école maternelle Calmette et Guérin, l'école élémentaire Alexander Fleming, les futurs locaux du Centre Communal d'Action Sociale rue Edouard Lalo, et, dans une moindre mesure, la Maison des Familles Olympe de Gouges et l'Hôtel de Ville.

Tableau de financement prévisionnel :

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Remplacement de radiants électriques moins énergivores	16 186 €	13 489 €	10 791 €	80%	2 698 €	20%	10 791 €	80%
Remplacement de luminaires "ancienne génération" en dalle et plafonnier LED moins énergivores	26 519 €	22 099 €	17 679 €	80%	4 420 €	20%	17 679 €	80%
Adaptation des blocs de commande pour installer des détecteurs de présence et variateurs moins énergivores	3 728 €	3 107 €	2 486 €	80%	621 €	20%	2 486 €	80%
Remplacement d'anciennes menuiseries PVC et vitrage en menuiseries PVC vitrées plus performantes	96 724 €	80 603 €	64 482 €	80%	16 121 €	20%	64 482 €	80%
Remplacement (pour les éléments défectueux) ou mise en place de Brise-Soleils Orientables limitant l'effet de serre	25 572 €	21 310 €	17 048 €	80%	4 262 €	20%	17 048 €	80%
Installations de panneaux photovoltaïques	132 933 €	110 778 €	88 622 €	80%	22 156 €	20%	88 622 €	80%
Mise en place d'un isolant en toiture terrasse	120 600 €	100 500 €	80 400 €	80%	20 100 €	20%	80 400 €	80%
Total	422 263 €	351 885 €	281 508 €		70 377 €		281 508 €	

5- Travaux de sécurisation des bâtiments communaux

Engagé dès 2020, le Plan « Patrimoine » comporte également un volet spécifique de modernisation des éléments de sécurisation des bâtiments communaux (accès par visiophonie, alarme et dispositifs anti-intrusion, système de sécurité incendie, équipements de secours, plans d'évacuation…).

La lutte contre les risques de vandalisme, de dégradations, de vols et, plus largement, d'intrusion malveillante impose de plus en plus le recours à des technologies de détection avancées (détecteurs de présence, détecteurs de chocs, barrières infrarouge, caméras analytiques…), capables de signaler une présence non autorisée dans un périmètre donné.

Les bâtiments communaux représentent malheureusement une « cible » facile pour les auteurs d'actes malveillants, en attestent ainsi les intrusions et dégradations constatées de manière répétée ces derniers mois. Au-delà, ils représentent aussi des sites dits « sensibles » en raison de leur nature (crèche, centre de loisirs, écoles…) et des publics accueillis.

Un plan de sécurisation des bâtiments communaux pour en améliorer le contrôle d'accès et garantir la sécurité des personnes et des biens

Sur le quartier de La Californie, plusieurs bâtiments communaux présentent des fragilités dans la sécurisation de leurs accès. Pour y remédier, ils vont faire l'objet de travaux de différentes natures :

- Pose d'un contrôle d'accès intérieur et extérieur (visiophonie et gâche électrique, badge d'accès, etc.) ;
- Pose de dispositifs anti-intrusion (détecteurs, grille de défense…) ;
- Pose de caméras de vidéo protection reliées au poste de police municipale et/ou au centre de supervision urbain de la Métropole du Grand Nancy.

Selon le programme de travaux, sont ainsi concernés : l'école maternelle Calmette et Guérin, l'école élémentaire Alexander Fleming, les futurs locaux du Centre Communal d'Action Sociale rue Edouard Lalo, et la Maison des Familles Olympe de Gouges.

Tableau de financement prévisionnel :

	Cout total TTC	Montant éligible HT	DPV		VILLE		Total des participations	
			Montant sollicité	%	Autofinancement	%	Montant	%
Installation d'une grille de défense au futur CCAS	7 519 €	6 266 €	5 013 €	80%	1 253 €	20%	5 013 €	80%
Mise en place d'un contrôle d'accès à la maison des familles	25 927 €	21 606 €	17 285 €	80%	4 321 €	20%	17 285 €	80%
Mise en place de volets roulants avec remplacement de vitrage ou de menuiserie extérieure, de grille de défense et de rideau de protection	54 635 €	45 529 €	36 423 €	80%	9 106 €	20%	36 423 €	20%
Installation d'un dispositif de vidéosurveillance	42 610 €	35 508 €	28 406 €	80%	7 102 €	20%	28 406 €	80%
Total	130 691 €	108 909 €	87 127 €		21 782 €		87 127 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les projets ci-dessus, leurs plans de financement et, notamment, la demande de subventions au titre de la dotation politique de la ville 2023.

S'ENGAGE : à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

Monsieur le Maire précise qu'habituellement ces demandes ne faisaient pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Maire. Cependant, la Cour des comptes ayant rappelé à l'ordre le ministère de l'Intérieur, ce dernier a demandé aux Préfets que les demandes de dotation politique de la ville (DPV) soient soumises aux Conseils Municipaux. Il s'agit donc ici de régulariser des demandes qui ont été transmises à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de tenir compte de demandes nouvelles.

Monsieur LAVICKA indique que trois projets lui donnent une très grande satisfaction.
Le projet 1 : déploiement de mobilier urbain pour encourager et développer les mobilités actives des habitants du quartier La Californie mais pas que ce quartier, notamment sur le volet sanitaire.
Le projet 2 : acquisition d'un véhicule 9 places pour construire une offre globale de mobilité au profit des Seniors, des personnes vulnérables, fragiles et isolées, éloignées de la vie sociale communale.
Le projet 4 : travaux d'économies d'énergie, de performance et de confort thermique, avec enfin la pose de panneaux photovoltaïques.

En revanche, le projet 3 : travaux d'aménagement d'un parc urbain, démolition des bâtiments (tranche 1) le questionne. Quels bâtiments vont être détruits. Il demande si des bâtiments vont être détruits alors que le permis pour une nouvelle école n'a pas encore été déposé. Est-ce-que la tranche 1 implique automatiquement la tranche 2 et suivantes ?

Par ailleurs, ces projets étant très hétéroclites, il demande à voter ces projets séparément.

Tout comme Monsieur LAVICKA, Monsieur DAMM demande quels sont les bâtiments dont il est question dans le projet 3 et qui doivent être détruits en 2023. En outre, s'il comprend à la lecture que le CCAS va être localisé sur le quartier de la Californie, il note une contradiction par rapport aux précédents propos de Monsieur le Maire sur la mixité sociale. On remet le CCAS à la Californie alors qu'il était très bien dans les locaux de la rue Maréchal Foch.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DAMM qu'il ne lui aura pas échappé que les personnes qui fréquentent le CCAS ne sont pas que les seuls habitants du quartier de la Californie et mettre des équipements sur le quartier de la Californie c'est aussi inviter les extérieurs à y entrer.

A Monsieur LAVICKA, il rappelle que la DPV ne concerne que le quartier de la Californie. Ce qui a amené à refaire un découpage par rapport au plan d'équipement global de mobilier urbain. Les chiffres indiqués ne concernent que les éléments implantés sur le quartier de la Californie. Il est bien prévu en parallèle d'équiper les autres quartiers de mobilier urbain neuf et les Jarvillois vont être invités tout au long de l'été à un showroom pour tester du mobilier urbain de différentes natures.

S'agissant de l'entretien des bâtiments, il dit son inquiétude car Messieurs DAMM et LAVICKA ont eu la responsabilité du patrimoine communal et imaginer que l'école va être rasée avant même que la rentrée scolaire se fasse et que la nouvelle école soit construite, ce n'est pas sérieux. Il parle en fait des bâtiments qu'ils ont feint d'ignorer pendant plusieurs années : les anciens ateliers municipaux qui s'effondrent. La maison rue de Renémont, liée aux ateliers, sera préservée et il sa réhabilitation sera étudiée lorsque le ruisseau du Fonteno sera découvert.

Monsieur KIBAMBA ajoute que l'espace ainsi créé compensera en plus grand celui qui va disparaitre avec la création du groupe scolaire. Dès lors, d'un point de vue écologique, on ne perd rien, au contraire on gagne plus.

Monsieur le Maire précise que le vote sera unique sur l'ensemble des projets.

Adopté à l'unanimité

N°12
<u>FINANCES LOCALES</u>
<u>DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE</u>
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE

L'association Kaléidoscope organise un séjour pour un groupe de 15 jeunes gens (filles et garçons, âgés de 12 à 17 ans) dans le Jura du 29 juillet 2023 au 5 août 2023.

Ce séjour a pour objet de leur permettre de découvrir une région, de faire l'apprentissage des responsabilités et de gagner en autonomie.

Au cours de ce séjour, les jeunes vont ainsi pouvoir se familiariser avec la gestion du quotidien (élaboration des repas, réalisation des tâches ménagères…), tout en étant les acteurs de leur programme d'activités (activités sportives collectives, visite des Grandes Salines de Salin les Bains, de la maison de Louis Pasteur à Arbois, des grottes des Moidons…).

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'État au titre du dispositif Quartiers d'Eté, la Ville pouvant intervenir en complément.

L'association Kaléidoscope a donc déposé une demande de subvention en ce sens et souhaite que la Ville accompagne financièrement ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Kaléidoscope au titre du projet présenté.

CONFIRME : que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Adopté à l'unanimité

N°13
FINANCES LOCALES
COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de celle-ci.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte correspondance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La trésorière principale de Vandœuvre-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget de la Ville de Jarville-la-Malgrange qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 23 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONSTATE : la parfaite concordance du compte de gestion 2022, présenté par Madame la Trésorière principale de Vandoeuvre, avec le compte administratif 2022 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

N°14
FINANCES LOCALES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2022 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	450 471,25 €	3 630 830,23 €	4 081 301,48 €
Résultats reportés (B)	1 951 483,83 €	362 023,93 €	2 313 507,76 €
Résultats de clôture (A+B)	**2 401 955,08 €**	**3 992 854,16 €**	**6 394 809,24 €**
Restes à réaliser (C)		*- 916 110,59 €*	*- 916 110,59 €*
Résultats définitifs (A+B+C)	**2 401 955,08 €**	**3 076 743,57 €**	**5 478 698,65 €**

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 23 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur GIACOMETTI indique que ce n'est pas le résultat comptable qui est important mais bien La différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles. Cette année, il précise que la Ville a réalisé un excédent brut de 738 000 €, avec une épargne nette corrigée de la Dotation Politique de la Ville, de 305 000 €.

Si cette situation actuelle est celle-ci, alors que depuis 2021, l'inflation est là, avec en 2022 une augmentation justifiée, compte-tenu de l'inflation, des dépenses de personnel de 3, 5 % et de la revalorisation nécessaire de certaines grilles pour les catégories B et C, c'est parce qu'on s'est réorganisé, qu'on a été inventif et qu'on a géré au mieux les dépenses de personnel au jour le jour, constamment, et en ayant une loupe sur les comptes.
Cette année la masse salariale a augmenté de 1,7 % et si on la corrige des recettes perçues relative à la masse salariale, il y a une augmentation de celle-ci par rapport à l'année dernière de 1,3 %.
Même situation dans les autres dépenses, celles-ci résultent de l'inflation des marchés en cours, conclus à une époque précise, avec des indices permettant la revalorisation. Si ces indices étaient intéressants pour la Commune, ils le sont moins en cas d'inflation. Il en va de même pour les taux d'intérêt. Les conventions et marchés de la Ville sont beaucoup plus importants à gérer en terme d'augmentation de coûts avec les conséquences sur les indices de revalorisation. Il est très difficile à négocier et c'est un travail permanent qui a permis d'obtenir ce résultat au niveau de l'épargne.

Au niveau des recettes, malgré ces augmentations, les charges fiscales n'ont pas augmenté en ce qui concerne les taux. Par contre, la Ville a retrouvé une dynamique s'agissant de ses recettes propres, ce qui permet ces bons résultats.

Concernant le budget d'investissement, celui n'a malheureusement pas pu être réalisé en totalité. En effet, les travaux liés au sinistre de l'Hôtel de Ville ont dû être repoussés compte-tenu des appels à expertise notamment ; à noter que ceux-ci sont maintenant finalisés. Néanmoins, dans cette section d'investissement, il est à noter des dépenses importantes, comme la désimperméabilisation et végétalisation de certaines cours d'écoles, la Cité du Faire, la Maison des Familles Olympe de Gouges, l'acquisition du 6 rue d'Alsace, etc.

Monsieur LAVICKA revient sur le Compte Administratif. En effet, le 30 mai 2023, il écrivait à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-3 du Code général des collectivités territoriales que sa liste souhaitait consulter des pièces comptables avant de se prononcer sur le Compte Administratif 2022. Il lui a été demandé une liste exhaustive qu'il a fourni. Il souhaitait consulter :

- la facture et les devis qui concernent l'achat le 15 11 2022 : 1 canapé 2 fauteuils 1 table basse pour le bureau du Maire.
- le 7 juin 2022 la ville a confié à une agence de voyage d'affaires l'organisation de déplacements professionnels et protocolaires : les factures des prestations des Lot 1 et Lot 2 ainsi que les contreparties.
- le 13 12 2022 le CM a donné lieu à des agapes : les factures et les listes des invités et des participants à cette collation.
- la part IFSE et CIA par groupe de catégories A B et C.

Sur la première demande, acheter un salon à 8 800 €, près de sept fois le SMIC, pour un bureau provisoire dans la conjoncture difficile que vivent les Jarvillois lui parait être dans la démesure et il souhaitait vérifier que tout avait été fait dans les règles des achats dans la Fonction Publique. Sa liste ne se prononcera pas sur cette question ce qui évitera un échange de lettres recommandées mais sur le plan politique il pense que cet achat inconsidéré est déplorable. Il aurait compris l'achat d'un canapé à La Benne Idée pour soutenir cette association d'insertion mais pas l'achat dans l'un des magasins les plus chers.
Dans le même temps, même pas une bouteille d'eau pour les jeunes à la fête du sport à l'école. Ceci est loin d'être républicain.

Sur la deuxième demande, les prestations des lots 1 et 2 étaient estimés le 7 juin 2022, respectivement à 3 000 € et à 10 000 € et il souhaitait connaître les montants précis et surtout les contreparties. Il note qu'il n'y a aucune transparence.

S'agissant de la troisième demande, ont participé à ces agapes une partie du Conseil Municipal, une partie du Conseil Consultatif, une partie du personnel, essentiellement des membres du « syndicat jaune » que le Maire a créé. Il souhaitait connaitre l'objet de ces agapes, le montant et les liens autres qu'amicaux de cette collation. Là encore, il n'y a aucune transparence.
Sur la quatrième demande, l'information devait être donnée par le Maire puisqu'il en avait pris l'engagement. Là encore, aucune transparence.

Il précise que ses demandes sont restées sans réponse.

Enfin, l'an dernier il demandait la communication du rapport conformément à L'article L. 2541-21 et le cite : *« Tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble* de l'administration pendant l'année écoulée. Sur la demande du conseil municipal, ce rapport est publié ». Ce rapport n'avait jamais été réalisé à Jarville-la-Malgrange et il demandait à Monsieur le Maire quand il avait l'attention de le présenter. La réponse figurait dans le procès-verbal de la séance : *« Ce rapport fera l'objet d'une communication dans un prochain Conseil Municipal ».* Depuis, plus rien, là encore promesse non tenue.

Sa liste ne votera pas le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GACHENOT *(texte in extenso) :*

« Le 20 juin 2022, vous avez souscrit un nouvel emprunt pour la commune d'un montant de 3.30 M€ dont vous nous aviez fièrement annoncé le taux de 0.45 % lors du conseil municipal de octobre 2022, oubliant de préciser que ce prêt était souscrit à taux révisable.
Lors de l'examen des éléments transmis au précédent conseil municipal, nous vous avions fait observer que suite à l'envolée des taux d'intérêt votre emprunt souscrit au plus mauvais moment allait considérablement alourdir les finances de la commune.

Vous nous aviez répondu avec aplomb que les taux recommençaient à baisser et que vous pouviez sortir à taux fixe sans pénalité.
Sur la baisse des taux, nous avions démenti en direct votre mensonge en montrant un historique des taux qui ne cessait de montait (un conseil, Monsieur le maire, lorsque vous lisez les graphiques de courbe, assurez-vous que la feuille soit dans le bon sens)
Taux affiché à 2.95 % au 15 mars, qui est désormais à près de 3.5 % puisque les taux ne cessent de monter.

Sur le second point, vous indiquiez pouvoir sortir à taux fixe quand vous vouliez sans pénalité ; oui, sauf que pour sortir à taux fixe, il faut que les taux rebaissent à nouveau et nous ignorons combien de temps il faudra pour retrouver les niveaux d'avant crise, si tant est que nous les retrouvions.
Daniel Giacometti, lors de la commission ressources et finances, a indiqué qu'il faudrait racheter ce prêt dès que possible. Quand on évoque un rachat de prêt, c'est admettre qu'on n'a pas fait la meilleure des affaires.

Conformément à notre règlement intérieur concernant l'accès aux dossiers préparatoires, nous vous avons demandé d'avoir accès au document de contrat de prêt.
RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR : Art. 4 : accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrats ou marchés. (Articles L 2121-12, L 2121-13 du CGCT)

Vous ne respectez ni celui-ci, ni les élus qui en font la demande puisque vous n'avez même pas daigné répondre à notre demande par mail du 6 juin (qui a fait l'objet d'un AR de Mme Brungard) qui est la simple expression du droit démocratique. Drôle définition que vous faites du mot démocratie que vous mettez à toutes les sauces, démocratie participative, démocratie locale, démocratie citoyenne, démocratie coopérative comme tous les autocrates qui ne s'assument pas.
L'envolée des taux d'intérêts a pour effet de porter le coût annuel de ce seul prêt à près de 122 000 € pour une utilisation pleine et sur une année complète.

Chaque nouvelle hausse de 1 % coutera 33000 euros de plus par an à la commune.
La prudence aurait été de souscrire un prêt à taux fixe même si les taux étaient évidemment légèrement supérieurs lorsque vous avez lancé votre demande entre mars et mai j'imagine ils se situaient à des niveaux inférieurs à 2 %
Lors de la commission ressources et finances, il nous a nous a indiqué que vous n'aviez reçu qu'une seule offre à taux fixe mais que la Banque souhaitait fixer la durée à 15 ans. Information que les jarvillois ne peuvent pas vérifier puisque que ne nous avez pas permis de visualiser les pièces.
Au travers de cette seule proposition si c'est bien exact, nous lisons qu'une Banque vous a dit que la durée envisagée n'était pas prudente au regard des investissements réalisés, à plus forte raison à taux révisable
Vous n'avez pas écouté et en décidant de vous lancer sur cet emprunt à taux révisable (non plafonné je suppose) au moment où les taux grimpaient, vous avez fait preuve d'une grande irresponsabilité et d'amateurisme en la matière, alors que vous vous prétendez le contraire.
Nous ne savons pas ce que vous avez financé avec ce prêt long terme et nous ignorons si la durée correspond avec les durées d'amortissement des dépenses engagées.

Plus grave, le contexte n'est pas plus bénéfique et il vous faudra bientôt aller chercher les financements nécessaires à votre funeste projet d'école anti écologique par l'emplacement choisi dont vous avez indiqué que le coût venait d'augmenter de 15 % sur la seule année 2024, puisque nous extrapolons les coûts de démolition revus à la hausse de 15 % ! Soit plus de 2 M€ de coût complémentaire !
A l'heure où les prix des matières premières flambent et ne redescendront pas aux coûts d'avant crise, où les taux d'intérêt resteront encore très élevés cette année , où les pouvoirs publics favorisent la réhabilitation des bâtiments historiques au détriment de l'artificialisation des sols , il est encore temps de revenir à la raison et de faire machine arrière pour ce projet de construction de votre école , qui s'annonce comme un gouffre financier non maitrisé que nos finances ne pourront pas supporter, en plus d'être une aberration écologique ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DAMM *(texte in extenso) :*

« M.le maire, chers collègues,

Pour le CM du 01 février 2023, nous avons reçu le rapport d'activités 2021 de la…..Métropole du Gd Nancy.
Mais aucun rapport d'activités 2021 concernant JLM lors des différents CM, jusqu'à ce jour.
Pourtant, en reprenant le procès-verbal des délibérations de notre conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2022, je lis (En haut de la page 9 en fin de discussion concernant le CA) :
« Par ailleurs, Monsieur le Maire rend hommage au Directeur Général des Services et à l'ensemble des services qui ont écrit le premier rapport annuel d'activité des services de Jarville-la-Malgrange. Ce rapport sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal. »

On se souvient encore de vos critiques lors du mandat précédent concernant un document « volumineux, sans intérêt » …, mais précis et exhaustif rédigé par les services détaillant les activités mises en œuvre lors de l'exercice précédent qui était présenté et commenté lors du vote du CA, chaque année, à l'ensemble des membres du Conseil.

Avec vous, dorénavant, on a droit à des annonces, des promesses…régulièrement non tenues ; Le compte administratif n'étant pas que des chiffres, mais également une présentation d'actions et de comment vous utilisez l'argent public qui vous est confié, ce que vous ne faites pas…nous voterons contre ce CA 2022 et espérons recevoir cette année un document présentant les différentes actions ».

Monsieur le Maire indique que si son parcours lui a permis de construire ses convictions, ses rencontres et ses expériences l'éloignent de ses certitudes. Aussi, se demande-t-il si la bêtise humaine comme l'univers est infinie bien que pour l'univers c'est sans doute un manque de connaissance scientifique de sa part. Lorsqu'il écoute les interventions de l'opposition, il a en effet la certitude que la bêtise humaine est infinie. L'opposition ne cesse de chercher la polémique, d'entretenir la confusion, de faire naître des rumeurs allant même jusqu'à des propos diffamatoires pour tenter de faire croire que la Ville est mal gérée alors que les faits et les chiffres sont irréfutables puisque validés par le comptable public. Il observe d'ailleurs que les comptes administratifs montrent que sous la responsabilité de l'opposition, l'épargne brute était structurellement faible alors qu'elle est sous la majorité de ce mandat et dans le contexte actuel, après la crise, de 700 000 € l'an passé et même de 1,2 millions d'euros l'exercice précédent.
Il demande aux élus d'opposition d'arrêter de prendre pour vérité les inepties qu'ils tentent de glisser de débat en débat ou alors doit-il se résoudre à l'idée que ce que les élus d'opposition disent ne l'intéresse plus dès lors qu'ils n'assument pas leur rôle d'élus.

Sur le non-respect du règlement intérieur, c'est faux, il le respecte. L'opposition demande que lui soit communiqué les documents préparatoires au Conseil mais l'emprunt n'est pas un document préparatoire au Conseil. Les factures évoquées ne sont pas des documents préparatoires au Conseil. Ce sont des décisions du Maire qui ont été communiquées dans les Conseils Municipaux les plus proches du moment où elles ont été prises. Pourquoi ne pas être venus les consulter à ce moment-là ? Alors il les tient à leur disposition lorsqu'ils trouveront la procédure adéquate pour les demander.

A Monsieur LAVICKA qui n'est pas à un populisme près, Monsieur le Maire répond que tenter de faire croire aux Jarvillois que le Maire s'est fait plaisir en s'achetant un salon, il demande d'attendre de savoir si ce salon a été livré à son domicile personnel, s'il est à l'hôtel de Ville et qu'elle est sa destination car s'il avait suivi le sinistre de l'Hôtel de Ville, il aurait su que le bureau qui a été dévasté, c'est celui du Maire. Il a fait un choix d'équiper la Maison des Familles, en transmettant en prêt à l'EVS Kaléidoscope le mobilier qui était alors le mobilier de l'accueil de l'antichambre du Maire et qui a vocation à exister lorsque le Maire, son équipe et l'ensemble des services municipaux reviendront à l'Hôtel de Ville.

Et comme Monsieur LAVICKA n'est pas à un populisme près, il tente de faire croire qu'il y a un sujet avec les primes alors qu'il connaît les montants de celles-ci. Elles ont été votées par délibération le 6 juillet 2021 et ont d'ailleurs été strictement rendues conformes à ce que demandait la Chambre régionale des comptes mais étonnement, lorsqu'il s'agissait des primes de l'ancien Directeur Général des Services, que Monsieur LAVICKA suivait très bien lorsqu'il était adjoint aux finances, il fait fi d'ignorer que cela a valu à la comptable publique d'être mise en débet, que cela a valu au principal intéressé de rembourser la Ville sur le montant qui pouvait être récupéré.

La réalité que devrait regarder l'opposition c'est ce qui est fait aujourd'hui dans la gestion de la commune. Après le matraquage fiscal des deux derniers mandats, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt dans cette commune.

Etonnamment, Monsieur GACHENOT reste silencieux sur le poids de la TCFE dont il l'annonçait à 70, 110 € par famille. Les données recoupées par la comptable publique et par les fournisseurs d'énergie montrent ce que la Majorité avait, elle, annoncé : 25 € par mois.
Il oublie aussi les mesures prises en faveur des familles depuis le début de son mandat.

Il rappelle d'ailleurs qu'en votant contre le budget, l'opposition vote contre la gratuité des fournitures scolaires, contre la tarification sociale à 1 € qui va bénéficier à au moins 25 % des familles jarvilloises, contre les bons d'achat senior, contre les écoles rénovées, contre l'Hôtel de Ville rénové…

L'opposition vote contre toutes les mesures mises en œuvre et aujourd'hui l'opposition tente de faire croire que le budget c'est voter la confiance mais ce n'est pas la confiance de l'opposition qu'il a demandée, c'est la confiance des Jarvillois.

Il demande à l'opposition d'avoir pour acquis une seule conviction : il appartiendra aux Jarvilloises et aux Jarvillois de dire à qui ils accorderont leur confiance en 2026. D'ici là, la Majorité trace la route du projet construit avec eux.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ANCEAUX est élu comme président de séance et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Adopté à la majorité par :
20 voix pour
07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°15
FINANCES LOCALES
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, l'assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022. En effet, la reprise anticipée des résultats 2022 au moment de l'approbation du budget primitif 2023 ne supprime pas cette obligation.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022 (A)	450 471,25 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 951 483,83 €
Résultat à affecter (A + B)	**2 401 955,08 €**
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2022 (C)	3 630 830,23 €
Résultats antérieurs reportés (D)	362 023,93 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	**3 992 854,16 €**
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 916 110,59 €
Excédent d'investissement (C + D + E + F)	**3 076 743,57 €**
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	**3 992 854,16 €**
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	**61 260,30 €**
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	**2 340 694,78 €**

Résultat de la Section de Fonctionnement **(à affecter)** : **+ 2 401 955,08 €**
Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 3 992 854,16 €
(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 3 076 743,57 €)

AFFECTATION

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en fonctionnement ou en investissement.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en section d'investissement (compte 1068) : **61 260,30 €**
(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2022)

Excédent reporté en fonctionnement (R002) : **+ 2 340 694,78 €**

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 23 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 suivante :

Affectation en section d'investissement (compte 1068) : **61 260,30 €**
(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2022)

Excédent reporté en fonctionnement (R002) : **+ 2 340 694,78 €**

Monsieur LAVICKA précise qu'étant donné que sa liste ne vote pas le budget qui est une autorisation qui est donné au Maire par le Conseil Municipal d'engager les dépenses et qui demande une certaine confiance et comme sa liste n'a plus du tout confiance, elle ne votera plus le budget et ce qui s'y rattache.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°16
CONVENTION DE PRESTATION DE PROPRETE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Lors du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2003, en application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, le balayage mécanique de la chaussée (sans intervention physique d'agents autre que celle de la conduite d'engins) a été transféré des Communes à la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Le nettoiement manuel comprenant le balayage et le lavage des trottoirs, le ramassage à la pince, le vidage des corbeilles et l'enlèvement des dépôts sauvages est resté à cette date de la compétence communale.

Par dérogation à ce principe, à cette même date, cinq Communes (Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy) ont confié par convention d'une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement dans la limite de vingt ans, l'intégralité de ces tâches au Grand Nancy contre facturation des prestations réalisées. La Ville de Jarville-la-Malgrange avait fait le choix de conserver ces interventions pour son propre compte.

Toutefois, par délibération n° 7 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le recours au service de propreté de la Métropole du Grand Nancy pour des interventions complémentaires à l'organisation communale en matière de nettoiement afin d'assurer un bon niveau de propreté du domaine public et ainsi répondre aux attentes de nos concitoyens.

Après une première expérience concluante, il est proposé d'approuver la nouvelle convention de prestations de propreté, jointe à la présente délibération, pour une durée de 5 ans et dont le périmètre d'intervention reste inchangé :

- Nettoiement manuel du secteur 2 les samedis ;
- Lavage des trottoirs du secteur 2 trimestriellement ;
- Lavage des trottoirs du secteur 1 annuellement.

Le coût global estimé de ces prestations est estimé à 40 000 €.
Ce service est facturé à la Commune par la Métropole trimestriellement.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 23 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les termes de la convention permettant aux services métropolitains d'intervenir sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour des prestations de propreté.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte et avenant relatifs à celle-ci.

CONFIRME : que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2023 et seront inscrits au budget de la Commune pour la durée de la convention.

Adopté à l'unanimité

N°17
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
INDEMNITES DES ELUS

Par suite de la nomination de M. Loïc Laurent en qualité de Conseiller Municipal Délégué, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Attendu que cette indemnité supplémentaire s'effectuera à enveloppe constante, il convient de modifier la délibération n° 15 en date du 15 septembre 2020 qui a fixé le montant des indemnités des élus.

Aux termes des articles L. 2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette indemnité de fonction est destinée à couvrir les frais courants relatifs à l'exercice de leur mandat. Son montant est fixé dans la limite d'un taux maximum déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Tableau qui se doit, également, d'enregistrer l'élection d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Mme Roseline Héloïse, démissionnaire.

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les taux de base maximaux dans les communes de la tranche démographique 3 500 à 9 999 habitants comme suit :

- Pour le Maire : 55% ;
- Pour les Adjoints au Maire : 22%.

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23.

Considérant que le II de de l'article L. 2123-24-1 précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant que le III de l'article L2123-24-1 précise que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article. Compte-tenu des délégations que le Maire a confié à 7 Conseillers Municipaux Délégués en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Compte-tenu de la participation des Conseillers Municipaux au travail et à l'animation des commissions municipales, il apparait souhaitable d'attribuer un taux particulier aux Conseillers Municipaux hors Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.

Attendu que par le II et III de de l'article L. 2123-24-1 le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne peut être pas dépassé.

Par un premier vote, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1er juin 2023, les indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal (taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1er juillet 2022) comme indiqué en l'annexe 1.

Considérant que l'article L. 2123-22 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : la majoration étant de 15% (applicable au taux de base) ;

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : la majoration correspondant à l'application des taux de base de la strate directement supérieure.

Par un second vote, il est proposé au Conseil municipal, de majorer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués (taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1er juillet 2022) comme indiqué en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : par un premier vote, les indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal à compter du 1er juin 2023, conformément au tableau en annexe, comme suit :

- Maire : 40.55 %
- Adjoints au Maire : 13.54 %
- Conseillers Municipaux Délégués : 4.20 %
- Autres Conseiller Municipaux : 2 %

(Taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1er juillet 2022)

FIXE : par un second vote, de majorer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 1er juin 2023, conformément au tableau en annexe, comme suit :

- Maire : 54.00%
- Adjoints au Maire : 18.96 %
- Conseillers Municipaux Délégués : 5.88 %

(Taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1er juillet 2022)

APPROUVE : le versement des indemnités de fonction du Conseil Municipal, à compter du 1er juin 2023, conformément au tableau.

N'INDEXE PAS : ces indemnités sur l'évolution de la valeur de l'indice applicable à la Fonction Publique. Seule une nouvelle délibération pourra modifier leurs montants.

PRECISE : que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets élaborés pendant la durée du mandat.

Monsieur LAVICKA indique qu'en 2020, il avait félicité le Maire pour le nombre réduit d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués. Depuis, les temps ont bien changé et sa liste s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire observe que Monsieur LAVICKA est hors sujet mais a-t-il besoin de dire quelque chose pour avoir le sentiment d'être utile mais utile à qui ?!...

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°18
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal en charge de l'action sociale de la Commune. A ce titre, il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés, désignés par le Maire, parmi les personnes proposées par les associations.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège (pour quelque motif que ce soit : démission, décès…), il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du Conseil d'Administration et rétablir la parité.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF :

- Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;

- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Considérant la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de leur désignation et considérant qu'un élu du Conseil Municipal, désigné représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est démissionnaire, il convient, en l'absence de liste complémentaire, de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROCEDE : après avoir recueilli les listes candidates, à l'élection des nouveaux membres devant être désignés par l'assemblée délibérante.

Candidats de la liste Demain Jarville

Titulaires	Suppléants
Henri BAN	Nathalie ESNAULT
Josette PERRIN	Stéphane VIGO
Michel CARO	Anne WUCHER
Nicolle CAHÉ	Loïc LAURENT
Dominique ANCEAUX	Cindy MANGIN

Candidat de la liste Jarville Nouvel Horizon

Titulaire	Suppléant
Pascale LANGARD	Jean-Claude DARNE

Candidat liste Tous pour Jarville

Titulaire	Suppléant
Claude LAVICKA	Gilles GECHTER

Résultats

Votants : 29
Nuls : 00
Suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus :

- Liste Demain Jarville : 22
- Liste Jarville Nouvel Horizon : 05
- Liste Tous Pour Jarville : 02

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribue 5 sièges à la liste Demain Jarville, 1 siège à la liste Jarville Nouvel Horizon et 1 siège à la liste Tous pour Jarville.

En conséquence sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Titulaires : **Henri BAN, Josette PERRIN, Michel CARO, Nicolle CAHÉ, Dominique ANCEAUX, Pascale LANGARD, Claude LAVICKA.**

Suppléants : **Nathalie ESNAULT, Stéphane VIGO, Anne WUCHER, Loïc LAURENT, Cindy MANGIN, Jean-Claude DARNE, Gilles GECHTER.**

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire indique que le groupe « Jarville Nouvel Horizon » et le groupe « Tous pour Jarville » lui ont adressé, dans les délais impartis, des questions orales. Il rappelle les règles relatives à celles-ci. Lors de la séance, le Maire invite les auteurs des questions à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, le Maire apporte une réponse à la question posée. La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire invite Monsieur LAVICKA à lire la question posée par le Groupe « Tous Pour Jarville » (texte joint en annexe).

Monsieur le Maire répond que Monsieur LAVICKA aurait bien été inspiré de lire le pacte de gouvernance votée par la Métropole du Grand Nancy le 16 décembre 2021 car il aurait trouvé réponse à sa question. Il est en effet précisé à la page 4 sur le paragraphe intitulé « les revues communales de projets » que ces revues se réunissent au moins une fois par an dans chacune des vingt communes de la Métropole. Elles sont coprésidées par le Président de la Métropole et le Maire de la commune sur un ordre du jour arrêté en amont et d'un commun accord. Le Président et le Maire s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion.
Monsieur le Maire précise que pour évoquer une revue de projets, faut-il encore, soit avoir un projet, soit partager le projet de l'équipe qui est mis en place. Il n'a donc pas trouvé utile d'associer l'opposition à cette revue de projets, pas plus qu'il n'avait jugé utile de l'associer l'année dernière et pas plus qu'il trouvera utile de l'associer les années futures. Il confirme que ces revues de projets qui ont un format formel, officiel, sont des réunions de travail dont les coûts ne sont pas imputables à la Commune mais à la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur le Maire invite ensuite Monsieur DAMM à lire les questions posées par le Groupe « Jarville Nouvel Horizon » (texte joint en annexe).

S'agissant de la première question relative à l'implantation d'une usine de méthanisation, Monsieur le Maire indique que la procédure suit son cours. Les communes continuent à s'exprimer et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a demandé à la société de lui apporter des éléments de réponse. Il rappelle également que le courrier co-signé avec Monsieur ANCEAUX, adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été transmis aux élus du Conseil Municipal.

Sur la deuxième question, Monsieur le Maire indique que la procédure suit également son cours. Le jury de concours s'est réuni, a délibéré et a désigné les lauréats à l'unanimité. Il rappelle que Monsieur DAMM avait fait le choix de ne pas siéger jusqu'au bout des délibérations du jury et que conformément à la règlementation, seuls les membres qui ont participé aux délibérations sont détenteurs des informations et des échanges sous couvert de confidentialité. A l'issue de la période des notifications et délais de recours, communication sera faite sur le candidat retenu et sur le reste des procédures. Globalement, ce qui avait été présenté est dans le calendrier prévu avec un dépôt de permis de construire à la fin de l'année 2023.

Concernant la troisième question, Monsieur le Maire invite Monsieur DAMM à apprendre à formuler ses questions. Il rappelle n'être ni devant un juge ni devant le procureur de la République. Une opposition exerce son rôle d'opposant mais ne devrait pas pour autant s'autoriser à parler comme elle le fait, au-delà des rumeurs, des diffamations, etc.
Néanmoins, il apporte quelques éléments de réponse. Le premier est qu'il demande à Monsieur DAMM d'être attentif à sa ville car ce qu'il évoque n'a pas eu lieu fin mars mais fin février. Il précise que Monsieur DAMM avait invité dans différentes missives, les commerçants à exprimer leurs colères à son endroit car la Ville avait démonté du mobilier urbain qui était financé par elle. Il rappelle que les commerçants ne sont pas propriétaires du mobilier urbain et Monsieur DAMM aurait été mieux avisé lorsqu'il était aux commandes de la Ville de mettre à jour le plan de jalonnement et d'associer les techniciens qui l'auraient éclairé sur les lieux d'implantation du mobilier urbain.
Il ajoute que la Majorité a mis en œuvre un lifting dans l'espace public. En effet, la Majorité nettoie tout ce que l'opposition a laissé en l'état, comme la réfection de la façade de l'école Erckmann Chatrian, laissée à l'abandon, comme l'adoption d'une convention propreté, comme la mise en place de mobiliers urbains, comme le stationnement, le marquage au sol, etc.

Enfin, pour la quatrième question, Monsieur le Maire indique qu'avec une grande certitude, il lui fera parvenir le calendrier des Conseils Municipaux qui se sont tenus sur le 1er semestre 2023. Avec une certitude moins prononcée mais la conviction de devoir le faire, il lui donnera le calendrier prévisionnel. Il ajoute que la Ville communique sur les séances du Conseil Municipal quand il se doit.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne quelques éléments de calendrier :

- Le Festival « L'art d'en faire » : les 24 et 25 juin 2023 sur les quartiers de la Californie et de Montaigu.

- La clôture de la semaine des associations : samedi 27 juin 2023 à 10 h 00 au Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville avec une conférence de l'association « Colosse aux pieds d'argile » sur la thématique du harcèlement dans le monde sportif.

- La commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 : samedi 18 juin 2023 à 11 h 30 en lieu et place de la plaque commémorative de l'Appel du 18 Juin.

- L'inauguration de Festiv'été : samedi 1er juillet 2023 sur le village Festiv'été.

Monsieur GUYOMARCH, à la demande de Monsieur le Maire revient sur le budget participatif. Il précise qu'il y a eu énormément de propositions de la part des Jarvillois. La phase de dépôt des idées s'est clôturée le 31 mars dernier avec 74 idées déposées. C'est beaucoup si on compare avec les autres communes et c'est à mettre aussi en corrélation avec le nombre de rencontres organisées sur toute la Commune avec le concours des élus et le Conseil Coopératif. S'en est suivie la phase d'analyse des idées par la commission mixte dans laquelle siégeait les élus des différents groupes politiques et le Conseil Municipal des Enfants. Cette analyse a donné lieu au choix de 43 idées retenues, dont certaines ont été regroupées. Donc, prochainement, 28 projets seront soumis au vote des habitants e des usagers de la Ville. La phase de vote débutera le 19 juin prochain jusqu'au 17 septembre 2023.

Monsieur CHATEAU donne le programme Festiv'été qui aura lieu du 1er juillet au 26 août 2023. Cette année, l'objectif est de proposer chaque mercredi, vendredi et samedi, un rendez-vous festif, convivial, ludique et artistique. Ce programme sera détaillé dans une parution spécifique.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à assurer de tout son soutien à Nicolle CAHÉ qui traverse actuellement un moment très difficile.

Séance levée à 21 h 35.

Nathalie ESNAULT
Secrétaire de séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Question Orale

Monsieur le Maire,

Conformément à l’article 5.1 de notre Règlement Intérieur, nous vous adressons la question orale suivante :

Le mercredi 31 mai 2023 le Président de la Métropole du Grand Nancy est venu s'informer sur "les projets en cours et à venir". Cette rencontre a débuté par un repas, suivi d'une déambulation et s'est terminée par une collation. Son prédécesseur, lui, rencontrait en fin de journée le Conseil Municipal et se contentait d'un verre d'eau. Autre temps, autre démocratie... Le format de cette réunion est-il dû à une exigence du Président de la Métropole du grand Nancy ? ou est-il le fruit de l'imagination du Maire de Jarville-la-Malgrange ?
Y aura-t-il une rencontre prévue entre le Président de la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Municipal, seule Institution représentative de l'ensemble des Jarvillois?

Questions pour le CM du 9 juin 2023

(A envoyer 48h avant, soit le mercredi 7/06)

M. le Maire

Au nom du groupe JNH, je vous adresse ces nouvelles questions orales, conformément à l'article 5.1 du RI de notre assemblée (*Article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*) Et en espérant cette fois recevoir votre accusé de réception, et quelques réponses en séance du prochain conseil ce vendredi 9 juin.

- Lors de sa séance du 28 mars dernier, notre Assemblée a voté une réserve concernant l'implantation d'une usine de méthanisation à Ludres et contre l'épandage sur une parcelle le long du ruisseau du Fonteno à Jarville-la-Malgrange. Qu'en est-il aujourd'hui ?

- Pouvez-vous nous informer des suites au jury de concours qui s'est réuni le mardi 18 avril dernier pour le choix du cabinet d'architecte concernant le PENG ?

- Fin mars 2023, vous avez fait démonter l'ensemble du plan de jalonnement communal, constitué des signalisations des commerçants (*rues Leclerc, Malgrange et République majoritairement*) aux principaux carrefours de notre commune. Le démontage de cette installation, qui s'était faite en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques de notre ville et votée en Conseil Municipal lors du précédent mandat, na pas du tout été évoqué lors des échanges concernant les orientations du RLPi du Gd Nancy en CM du 01 février 2023 ; Et n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni même information avec les commerçants, tout au moins ceux concernés par les réglettes qu'ils avaient financés. Expliquez-vous ?

- Enfin, quand comptez-vous nous faire parvenir le calendrier prévisionnel de nos rencontres municipales en commission et en conseil conformément à l'article 1 du 1er chapitre du RI de notre chère Assemblée, et complet pour l'année 2023 (tout au moins *ce qu'il en reste, c'est-à-dire le 2éme semestre !*) et le publier sur le nouveau site de la Ville ?